

# **A1 – Procédure et textes de référence**

## **a) Textes de référence**

- Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- Règlement n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant application du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ;
- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n°2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de zones de protection spéciale et la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Plan de développement rural national (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 7 septembre 2000, modifié par décision du 17 décembre 2001 puis du 7 octobre 2004) ;
- Circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

## **b) Acte juridique d'institution**

- Désignation d'un site Natura 2000 :
  - ✓ Décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire.
  - ✓ Arrêté du ministre chargé de l'environnement désignant la zone comme site Natura 2000.
- Document d'objectifs d'un site Natura 2000 :
  - ✓ Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000.

## **c) Procédure de désignation d'un site Natura 2000**

- Le préfet soumet pour avis le projet de périmètre d'un site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sur le territoire desquels est localisée en tout ou partie la zone envisagée puis transmet au ministre chargé de l'environnement le projet de désignation de site accompagné des justifications appropriées, notamment lorsqu'il s'écarte des avis recueillis.
- Pour les ZPS, le ministre chargé de l'environnement, saisi d'un projet de désignation, prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000 et notifie sa décision à la Commission européenne.

- Pour les ZSC, le ministre chargé de l'environnement, saisi d'un projet de désignation, décide de proposer la zone à la Commission européenne. Si la Commission européenne inscrit la zone proposée sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.
- L'arrêté ministériel portant désignation d'une ZPS ou d'une ZSC, publié au Journal Officiel de la République Française, contient notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui ont justifié sa désignation.. Il est tenu à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement et à la préfecture.

#### **d) Procédure d'élaboration et d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000**

- Le préfet désigne par arrêté un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 puis d'en suivre la mise en œuvre.
- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent parmi eux le président du comité ou choisissent de laisser la présidence du comité au préfet.
- Lorsque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements assurent la présidence du comité de pilotage, ils désignent également une collectivité ou un groupement chargé, pour le compte du comité, de porter l'élaboration du document d'objectifs ou d'en suivre la mise en œuvre.
- Le DOCOB élaboré par le comité de pilotage est soumis au préfet qui l'approuve par arrêté.
- Le document d'objectifs est révisé selon les mêmes modalités que celles ayant présidées à son élaboration.

## A2 - Brochure Natura 2000 Auvergne

Cette brochure comprend, pour chaque site du réseau Natura 2000, une fiche décrivant l'état d'avancement de la démarche, les espèces et habitats présents ainsi que les communes concernées.

# Sucs de Breysse

N° SITE : FR8301087

### Présentation du site

Le site qui couvre 69 ha d'un seul tenant englobe deux volcans, le petit suc et le grand suc, situés dans le bois de Breysse, dans le sud de la Haute-Loire à proximité des gorges de la Loire. Il abrite de belles hêtraies d'un type particulier peu répandu en Auvergne.

### HABITATS ET ESPÈCES

- Habitats naturels d'intérêt communautaire
- Hêtraie à Aspérule 9130
- Hêtraie à céphalantère 9150
- Pelouses sèches semi-naturelles 6210
- Pelouses pionnières sur dômes rocheux 8230
- Hêtraies acidiphiles atlantiques à Houx 9120

(Communes concernées)	
Nom de la commune	Superficie (ha)
ALLEYRAC	41
MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)	17
PRÉSAILLES	11
Superficie totale	69



© G. COCHET

### OBJECTIFS ET STRATÉGIES

Le risque potentiel est celui de coupes à blanc et d'un enrésinement des hêtraies. Une gestion conservatoire peut être envisagée avec les propriétaires.

## **A3- Récapitulatif des réunions et comptes-rendus**

<b>Etape</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Observations</b>
<b>Comités de pilotage</b>		
N°1	27 Mars 2010 / Monastier-sur-Gazeille	Mise en place de la présidence du COPIL et portage du projet
N°2	30 Juin 2010 / Monastier-sur-Gazeille	Etats des lieux et zone d'étude
N°3	14 Décembre 2010 / Monastier-sur-Gazeille	Présentation complète du DOCOB
N°4	Février 2011 / Monastier-sur-Gazeille	COPIL final
<b>Réunion publique</b>		
N°1	20 Août 2009 / Monastier-sur-Gazeille	Présentation de la démarche Natura 2000 par l'O.N.F.
N°2	18 Septembre 2009 / Alleyrac	Présentation de la démarche Natura 2000 par le C.P.I.E.
Information	20 septembre 2010	Extension du périmètre transmis via courrier aux 3 mairies
<b>Groupes de travail</b>		
N°1	21 Avril 2010/ Monastier-sur-Gazeille	thème: Activités loisirs nature et tourisme
N°2	21 Mai 2010 / Monastier-sur-Gazeille	thème: Activités sylvicoles et charte Natura 2000
<b>Permanence en mairie pour l'extension du périmètre</b>		
N°1	26 octobre 2010 / Présailles	Assuré par l'O.N.F.
N°2	27octobre 2010 / Alleyrac	Assuré par la D.T.T.
N°3	28 ocotbre 2010 / Monastier-sur-Gazeille	Assuré par le C.P.I.E.
<b>Article dans la presse</b>		
L'Eveil	4 octobre 2010	Annonce des permanences en mairie
L'Eveil	19 octobre 2010	Consultations des cartes et documents en mairie de Présailles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE

Reçu le :

30 AVR. 2009

O.N.F. 43

Direction départementale de l'équipement et de  
l'agriculture de Haute-Loire  
Service du patrimoine environnemental  
13 rue des Moulins - BP 350  
43012 Le Puy-en-Velay Cedex

**Comité de pilotage du site Natura 2000 des Sucs de Breysse**

**Réunion du 27 mars 2009 au Monastier-sur-Gazeille**

Excusés :

- M Le président du Conseil régional d'Auvergne
- M Le président du Conseil général de la Haute-Loire
- M Le Conseiller général du canton du Monastier-sur-Gazeille
- M Le président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles
- M Le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de Haute-Loire
- M Le président du Syndicat intercommunal des réseaux d'alimentation en eau potable du Puy-en-Velay
- M Le président du Syndicat des forestiers privés
- M Le président du Pays du VELAY
- M Le président de la Chambre d'Agriculture
- M Le président du C.R.P.F.
- M Le président de l'ADASEA
- M Le président de la Chambre de commerce et d'industrie
- M Le président de la Chambre des métiers
- M Le directeur de la Mission départementale de développement touristique
- M Le président de l'U.D.O.T.S.I.
- M Le directeur du Comité départemental de la randonnée pédestre
- M Le président de Nature Haute-Loire
- M Le président de l'Association Chauves-souris Auvergne
- M Le président du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne
- M Le président du Conservatoire botanique national du Massif Central
- M Le président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- M Le directeur du Office national des forêts
- Mme GAGNE, Préfecture

Présents ou représentés :

- M le Maire du Monastier-sur-Gazeille
- M le Maire d'Alleyrac
- M le Maire de Présailles
- La Communauté de communes du Pays du Mézenc
- Le Syndicat intercommunal d'électrification
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Rocher-Tourte
- M MIRMAND, représentant de la FDSEA
- Mme ROCHETTE, représentante de la FDSEA
- M GIRAUD, représentant de la Fédération départementale des chasseurs
- Jeunes agriculteurs 43
- M MATHIEU, représentant de la Fédération départementale de la pêche et de la protection de la nature

- M BETHE, représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- M Pierre TABOURIN – DIREN
- M Bertrand DUBESSET – DDEA, chef du service patrimoine environnemental
- M Jean-Jacques GIRARD – DDEA, responsable de l'unité préservation des milieux naturels
- Mme Flora MICHAUD - DDEA

La réunion débute à 09h50. Elle est présidée par M DUBESSET, chef du service du Patrimoine environnemental à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, représentant M le Préfet, qui accueille les participants.

#### Mise en place de la présidence du copil et du portage du projet :

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 prévoit de remettre aux acteurs locaux l'élaboration et le suivi des mesures de gestion du site et, pour ce faire, a modifié la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 :

- le législateur a prévu que l'État n'y siège plus qu'à titre consultatif,
- la présidence doit être assurée par un élu du territoire,
- une collectivité sera chargée de l'élaboration du document d'objectif et du suivi de son application.

Cette collectivité sera conventionnée avec l'État (Direction régionale de l'environnement) concernant les moyens financiers pour assurer le rôle de structure porteuse.

Il reste toutefois du ressort de l'État d'approuver le document d'objectifs et de fixer la composition du comité de pilotage.

Pour le site des Sucs de Breysse, la création et la composition du comité de pilotage ont été validées par arrêté préfectoral le 23 février 2009. Ce comité comprend quatre collègues :

- représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés,
- représentants des propriétaires ou exploitants,
- représentants des usagers et organismes socio-professionnels,
- représentants de l'environnement et du patrimoine naturel.

A la suite de la présentation de l'arrêté portant création et composition du comité de pilotage, M DUBESSET déclare le comité de pilotage du site des Sucs de Breysse installé et rappelle qu'il doit être procédé aux désignations prévues par la Loi relative au développement de territoires ruraux, à savoir la présidence du copil et le portage de la gestion du site.

Avant de procéder aux différentes désignations, M DUBESSET rappelle que le président du comité de pilotage et la structure porteuse sont désignés par et parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité. L'ensemble des représentants de ces collectivités et groupements peut faire acte de candidature, indépendamment de toute considération liée à leur couverture territoriale ou à leur champ de compétence.

Le président du comité de pilotage est désigné intuitu personae : l'acte de candidature qui s'y rapporte est établi en nom propre. Le candidat n'a pas nécessité d'obtenir au préalable une délibération en ce sens de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

A ce stade de la réunion, M DUBESSET constate que le quorum n'est pas atteint et qu'aucune délibération n'a été tenue par les collectivités susceptibles d'être candidates au portage du site, en conséquence de quoi il ne peut être procédé aux désignations prévues. Cependant, la loi prévoit qu'à défaut de désignation, un service de l'État désigné par le Préfet conserve le portage du site jusqu'à l'élaboration du docob ou que la désignation d'une structure se portant volontaire soit prononcée. A tout moment, dans le cadre de la poursuite de la démarche et dès lors qu'une candidature sera avérée, le transfert de portage pourra être réalisé.

M TABOURIN mentionne à titre d'information que la structure porteuse peut être structure animatrice et bénéficier d'un soutien financier annuel. La structure porteuse peut également transmettre à une structure identifiée comme animatrice, qui bénéficiera d'un soutien financier annuel, dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec l'État, en application des dispositions de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement. La désignation est prononcée pour la durée de réalisation et d'approbation du document d'objectifs (docob) à

savoir trois ans, renouvelables en cas de non approbation. L'État reste tout au long de cette période responsable au regard de la Commission européenne.

Avant de confier la parole à M TABOURIN pour une présentation du réseau et du site Natura 2000 des Sucs de Breysse, M DUBESSET précise que chaque organisation est spécifique à la nature et à l'environnement du site dont elle a la gestion, d'où la volonté de confier la présidence et le portage du projet aux élus locaux.

#### Le réseau Natura 2000 en Auvergne et le site des Sucs de Breysse

M TABOURIN réalise une présentation de la démarche Natura 2000 relevant des directives oiseaux et habitat, de l'avancement des projets en région Auvergne pour lesquels l'ensemble des docobs devront être lancés au 31 décembre 2009, des caractéristiques et enjeux du site des Sucs de Breysse et enfin de la démarche d'élaboration du docob.

Les principaux ensembles de végétaux constituant le site sont une flore de sous-bois et des hêtraies qui, à l'échelle de l'Europe, se révèlent relativement menacées. Ces habitats sont le lieu de prédilection de la Chouette de Tengmalm et du Pic noir qui ont la particularité de nicher dans des arbres creux. Leur présence est révélatrice de l'âge du peuplement, cependant ils restent vulnérables. En effet, certaines pratiques sylvicoles telles que les coupes rases, l'enrésinement des hêtraies ou encore l'élimination des vieux arbres ou arbres sénescents compromettent leurs habitats. Dans le cadre de l'élaboration du docob, il serait intéressant de s'interroger sur les raisons de la présence de ces vieux arbres. Sont-ils là en raison ou par manque de pratique sylvicole antérieure?

M GIRARD mentionne l'intérêt de tels peuplements sur le département de la Haute-Loire dont la superficie forestière est principalement occupée par des essences de résineux.

A l'issue de la présentation du site, M TABOURIN indique que, dans le cadre de l'élaboration du docob, une réflexion sur la pertinence du périmètre actuel de 69 hectares sera à conduire en corrélation avec la mise en place des outils de contractualisation volontaire, à savoir la Charte et les Contrats Natura 2000. Il ajoute que pour des raisons de facilité d'accès et de mise en place d'aides publiques ou encore d'une mesure fiscale (TFPNB), le périmètre du site doit s'appuyer sur les limites cadastrales des parcelles. En ce qui concerne les contrats forestiers (mesure d'aide 227B), M TABOURIN explique qu'il s'agit d'une mesure permettant de compenser de l'ordre de 100 % l'augmentation des charges liées à la mise en place de certaines pratiques (hors vocation économique).

Pour les membres du copil présents, l'une des principales interrogations porte sur l'élargissement possible du périmètre actuel. Ce à quoi M TABOURIN répond que les extensions de périmètre découlent d'une analyse faite sur les secteurs présentant un intérêt. Le recalage du périmètre se définit à partir des propositions de l'opérateur et sur validation du copil. M GIRARD ajoute que tout élargissement du périmètre doit découler d'intérêts scientifiques et d'un consensus entre représentants du territoire du site.

M TABOURIN complète sa présentation en évoquant le rôle de préservation assuré par le contenu du docob sur les habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire. Il précise cependant qu'il ne s'agit pas d'une « mise sous cloche » du périmètre et que l'objectif est de maintenir une cohabitation des populations remarquables et des activités humaines et économiques. Il cite en exemple les projets de réalisation de pistes forestières pour lesquels, par le biais d'une évaluation d'incidences, des mesures compensatoires peuvent être prises en vue de tenir en compte de l'ensemble des enjeux territoriaux.

Dans l'assemblée est posée la question de l'engagement du propriétaire dans la réalisation des travaux. Il est répondu par M TABOURIN que les travaux réalisés dans le cadre des contrats peuvent être effectués par le demandeur (propriétaire ou exploitant) ou en régie. Dans ce dernier cas, la demande d'aide doit faire figurer un devis de réalisation des travaux.

Une demande de précision est faite quant aux espèces indésirables. M TABOURIN indique que les objectifs de conservation inscrits dans le docob devront favoriser la conservation des hêtraies et la limitation des essences dites asséchantes comme le « sapin » par exemple.

M Le Maire d'Alleyrac cite par ailleurs des pratiques ponctuelles de ramassage de pouzzolane et demande si ces pratiques occasionnelles seront interdites par le docob. En réponse, M DUBESSET précise que toutes les particularités d'usage du site devront faire l'objet d'une réflexion, d'un cadrage, d'une estimation des incidences et des limites acceptables de ces pratiques, dans l'élaboration du docob.

Par ailleurs, il est cité par les personnes présentes la présence d'une carrière à proximité du site. Cette dernière n'étant pas dans le périmètre, M DUBESSET préconise néanmoins d'en tenir compte, lors du recalage du périmètre, par étude de son impact, et de s'informer sur la régularité de l'activité et entre autre de l'existence d'une autorisation d'exploiter.

M Le Maire du Monastier-sur-Gazeille interroge les services de l'État sur la possibilité de regrouper les trois communes en vue de porter le pilotage du site. Cette perspective est très bien accueillie par l'ensemble des représentants d'organismes institutionnels. M TABOURIN cite notamment la possibilité de créer un syndicat mixte portant sur les problématiques environnementales et évoque l'exemple d'une telle action dans le département du Cantal où un SIVU<sup>1</sup> a été créé spécifiquement pour le portage d'un site Natura 2000. M DUBESSET invite les Maires des communes d'Alleyrac, du Monastier-sur-Gazeille et de Présailles à prendre contact avec le président de cette collectivité (dont les coordonnées figurent en bas de cette page).

M TABOURIN rappelle l'importance de la mise en place d'un tel groupement pour l'accès au soutien financier apporté par l'État aux collectivités en charge d'un site (mesure 323 A).

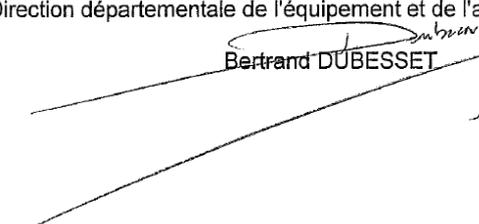
Parmi les personnes présentes, il est évoqué la présence d'une route forestière traversant le site de part et d'autre ; cette piste serait empruntée par des engins motorisés de type quad, moto, 4x4. M GIRARD rappelle que le docob ne constitue pas une interdiction d'usage, mais peut fournir des préconisations sur les conditions d'accès. M DUBESSET propose que soit mis en place une signalétique visant à sensibiliser les usagers sur leur présence en site Natura 2000.

Le représentant de la Fédération des chasseurs (FDC) indique qu'une zone humide existe et que celle-ci est en cours de disparition. Il demande s'il serait possible de l'intégrer au titre du nouveau périmètre proposé. Ce qui apparaît possible et présente un intérêt selon les services de l'État (DDEA, DIREN).

Au terme de ce premier copil, M TABOURIN rappelle que le portage du site sera pris en charge par l'État, qui se verra confier le choix de l'opérateur selon la procédure d'appel d'offres. La présentation de l'opérateur et sa méthode d'élaboration du docob seront à l'ordre du jour du prochain copil.

M DUBESSET rappelle que faute de candidat à la présidence, l'État assurera la présidence jusqu'au terme de l'élaboration du docob. Il remercie les participants et lève la séance à 11h30.

Le chef du service patrimoine environnemental,  
de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Loire

  
Bertrand DUBESSET

<sup>1</sup> SIVU : M Jean-Pierre DABERNAT (président et adjoint au Maire de Cantalès), tél. 04 71 46 31 40

**Comité de pilotage du site Natura 2000 des Sucs de Breysse**

**Réunion du 30 Juin 2010 au Monastier-sur-Gazeille**

**Présents ou représentés :**

- Syndicat Intercommunal d'Électrification du MONASTIER/GAZEILLE (M. Régis LAC)
- Syndicat Intercommunal des Eaux du ROCHE TOURTE (M. Régis LAC)
- Monsieur le Maire d'ALLEYRAC (M. Joel DARNIS)
- Monsieur le Maire du MONASTIER/GAZEILLE (M. Jean-Jacques PEIRO)
- Monsieur le Maire de PRESAILLES (M. Michel ARCIS)
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (M. BEAUMEL)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (M. Jean-Luc PARREL)
- Fédération Départementale des Chasseurs (M. Hugues GIRAUD)
- Fédération Départementale des AAPPMA (M. Didier MATHIEU)
- CPIE du VELAY (M. Jean-Noël BORGET)
- Agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des Forêts (M. Mickaël LE COQUEN)
- Syndicat des Propriétaires Forestiers privés de Haute-Loire (M. RIVET)
- DREAL (M. Sylvain MARSY)
- DDT (M. Jean-Jacques GIRARD).

**Excusés :**

- SYVETOM
- Chambre d'Agriculture
- Mission Départementale de Développement Touristique
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

La réunion débute à 9 h 40. Elle est présidée par Monsieur Jean Jacques GIRARD, responsable de l'Unité Biodiversité et Cadre de Vie Durable à la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur GIRARD remercie Monsieur le Maire du MONASTIER SUR GAZEILLE d'accueillir le comité de pilotage du Site NATURA 2000 « Sucs de Breysse » et présente les excuses de Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service du Patrimoine Environnemental, retenu par d'autres obligations.

Il rappelle qu'il s'agit de la deuxième réunion du comité de pilotage de ce site NATURA 2000 après celle qui s'est tenue le 27 Mars 2009 et qui avait trait :

- à l'installation du présent comité de pilotage
- à la présentation du réseau NATURA 2000 et du site « des Sucs de Breysse
- à l'information sur la procédure d'élaboration du DOCOB
- à l'appel à candidature pour la gouvernance du site NATURA 2000 (désignation de la structure porteuse et du Président du COPIL).

Monsieur GIRARD indique, concernant ce dernier point, qu'en l'absence de candidature déclarée, Monsieur le Préfet, par arrêté du 19 Mai 2009, a désigné la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (depuis le 1er janvier 2010 Direction Départementale des Territoires) pour assurer le suivi de l'élaboration du DOCOB.

Il précise également qu'une structure animatrice a été désignée pour l'élaboration de ce document : l'agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des Forêts représentée aujourd'hui par Monsieur Mickaël LE COQUEN associée au CPIE du Velay représenté par Monsieur Jean Noël BORGET.

Il propose ensuite d'aborder, en l'absence de questions liminaires, les différents points inscrits à l'ordre du jour :

### **1 – Approbation du compte rendu du COPIL du 27 Mars 2009 :**

Le compte-rendu de cette réunion, dont la teneur a été rappelée ci-dessus, a été transmis aux membres du comité de pilotage le 23 Avril 2009.

Aucune observation sur son contenu n'a été portée depuis à la connaissance du service concerné de la DDT.

Aucune observation n'étant faite en séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2 – Présentation de la structure opératrice retenue pour l'élaboration du document d'objectifs – méthodologie – calendrier de réalisation :**

L'élaboration du DOCOB a été confiée après appel d'offres à l'agence « Montagne d'Auvergne » de l'Office National des Forêts associée au CPIE du Velay

Monsieur GIRARD rappelle les grandes étapes de l'élaboration d'un DOCOB :

a) analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont, le cas échéant, applicables et les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles, forestières et de loisirs.

b) les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

c) des propositions de mesure de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.

d) un ou plusieurs cahiers des charges type applicables aux contrats NATURA 2000 précisant notamment les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

e) l'élaboration d'une charte NATURA 2000 précisant les bonnes pratiques à respecter et permettant aux propriétaires qui y adhèrent de pouvoir bénéficier de l'exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur GIRARD rappelle qu'il est important que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les propriétaires et autres usagers de ce site.

Monsieur LE COQUEN précise la méthodologie qu'il propose d'utiliser faisant appel notamment à des travaux nationaux pour la cartographie (M. CLAIR et al 2005) et régionaux pour la hiérarchisation des enjeux écologiques notamment (X. RUFRAY et M. KLESCZEWSKI – Languedoc-Roussillon).

Pour ce qui est du calendrier, l'objectif est une approbation du DOCOB par le Préfet de la Haute-Loire fin 2010 ou tout début 2011.

### **3 – Présentation d'un premier état des lieux :**

Monsieur BORGET fait un rapide historique du site rappelant notamment que le CPIE du VELAY avait été à l'origine du lancement d'inventaires botaniques sur ce site de 1992 qui avait amené son inscription au catalogue des ZNIEFF\* de type I dès 1992.

Ce premier classement avait servi de base à la proposition de désignation des « Sucs de Breysse » comme « site d'intérêt communautaire (SIC) », préalable à la désignation des « Sucs de Breysse » comme site NATURA 2000

\*zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

Monsieur LE COQUEN indique ensuite qu'il a procédé depuis juin 2009 à des inventaires de terrain pour avoir une idée plus précise des espèces et des habitats d'intérêts communautaires présents sur le site :

- 2 habitats d'intérêt communautaires ont été identifiés :
  - \* hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (sapinières – hêtraies à dentaire pennée) bien présentes sur l'ensemble du site.
  - \* plus ponctuellement, des mégaphorbiaies hydrophyles d'ourlets planétiaires et des étages montagnards à alpins (végétation de certaines lisières forestières).

Il indique également avoir mis en évidence la présence d'une espèce encore inconnue sur le site : la buxbaumie verte, mousse décrite dans l'annexe II de la Directive habitat, donc à forte valeur patrimoniale et qui est inféodée au bois humide au pourrissement déjà bien avancé (conifère principalement).

Monsieur LE COQUEN indique que les enjeux au niveau européen pour ce site peuvent être considérés comme modérés (suivant l'application de la méthode du groupe de travail Languedoc-Roussillon dont il a fait état ci-avant) mais au niveau régional, ils apparaissent beaucoup plus forts en raison des espèces recensées (dont il donne la liste exhaustive) dont la plupart figure sur la liste régionale des espèces prioritaires et dont certaines bénéficient en outre d'une protection nationale.

Pour ce qui est de l'état des lieux socio-économiques, Monsieur LE COQUEN précise que ce dernier est actuellement en cours et mobilise deux groupes de travail mis en place pour faciliter la concertation : Le groupe de travail section « tourisme vert » et le groupe de travail section « gestion forestière » qui se sont réunis respectivement les 21 Avril et 21 Mai 2010.

#### **4 – Propositions d'ajustement du périmètre :**

Monsieur GIRARD rappelle que cette question a été abordée lors de la dernière réunion du COPIL où il avait été demandé une réflexion sur la pertinence du périmètre actuel du site NATURA 2000 (68,97 ha) qu'il serait intéressant de modifier (calage à la parcelle cadastrale notamment) pour faciliter la mise en place future des outils contractuels NATURA 2000 (contrat forestier et charte NATURA 2000).

Il passe ensuite la parole à Monsieur LE COQUEN qui présente une proposition concernant un nouveau périmètre NATURA 2000 tenant compte :

- d'une part du calage de ce nouveau périmètre sur les limites des parcelles cadastrales (pour la raisons évoquées ci-dessus) ou sur des éléments facilement identifiables sur le terrain (chemin rural, forestier ....).
- d'autre part, de la nécessité de prendre en compte les relevés de terrain qu'il a effectués pour inclure dans le site les habitats ou espèces d'intérêts communautaires répertoriés et situés à proximité du site NATURA 2000 actuellement identifié.

La surface incluse dans cette proposition de nouveau périmètre serait de 118,46 ha.

Cette nouvelle proposition (annexée au présent compte rendu) est soumise à la réflexion des membres du comité de pilotage et devra être tranchée lors de la prochaine réunion du COPIL.

Dans l'attente, Monsieur GIRARD souhaite qu'une information locale soit faite pour que les propriétaires concernés ne soient pas laissés dans l'ignorance de cette éventuelle modification. Il propose qu'une réunion à la mairie de chaque commune concernée soit organisée à leur intention.

Monsieur GIRAUD rappelle la demande déposée par la Fédération Départementale des Chasseurs relative à l'inclusion dans le site NATURA 2000 des Sucs de Breysse d'une zone humide.

Il indique que cette demande est justifiée par l'état de ce secteur qui a tendance à se reboiser naturellement.

L'intérêt de rattacher cette zone au site NATURA 2000 lui semble justifiée par la possibilité de réhabilitation ouverte par la gestion contractuelle susceptible d'être alors envisagée (contrat NATURA 2000).

Messieurs GIRARD et MARSY remarquent que la problématique liée à la présence de la zone humide est différente de celle du site des Sucs de Breysse, essentiellement forestier.

Par contre, cette zone humide est située à proximité d'un ruisseau faisant partie du site linéaire NATURA 2000 FR 830 1096 (rivières à écrevisses) dont le DOCOB est actuellement en cours d'élaboration (service concerné : DREAL).

Le rattachement de cette zone humide à ce site paraît, a priori, plus judicieux. La question va être étudiée et une réponse sera apportée à la prochaine réunion du présent COPIL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GIRARD remercie les participants pour leur collaboration et lève la séance à 12 heures.

LE CHEF DE L'UNITE BIODIVERSITE  
ET CADRE DE VIE DURABLE

J. J. GIRARD



## **Site Natura 2000: « SUCS DE BREYSSE » (FR8301087)**

### *Extension du périmètre*

**Objet : Notice technique de l'extension du site Natura 2000 « Sucs de Breysse »**  
**Secteurs concernés : Monastier/Gazeille section E, Présailles section C, Alleyrac sections A et D**  
**Auteur : LE COQUEN Michael (O.N.F.)**  
**Année : 2010**

En 1993, l'ensemble des Sucs de Breysse a été classé en Z.N.I.E.F.F. de type 1 pour sensibiliser les acteurs du territoire sur la richesse floristique du site. Par la suite en 2002, les sommets du « Petit Suc » et du « Grand Suc » ont été désignés site Natura 2000. La surface concernée a été estimée à 69ha et localisée sur les communes de Présailles, Alleyrac et du Monastier-sur-Gazeille.

A la vue des connaissances nouvelles et de la rédaction du Document d'objectifs depuis juin 2009, il a été proposé d'étendre le site pour 3 raisons :

- Le nouveau périmètre prend d'avantage en considération les habitats et espèces patrimoniales. En d'autres termes, le site englobe mieux les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- 
- Le nouveau périmètre se cale sur des limites cadastrales en vue de respecter la réglementation.
- 
- Le nouveau périmètre essaye le plus possible de se caler sur des limites physiques et visuelles afin de pouvoir délimiter aisément le périmètre Natura 2000 sur le terrain. Le plus souvent le nouveau périmètre est délimité par des chemins ruraux

**En délimitant cette zone, le site devient cohérent d'un point de vue administratif et scientifique. De plus, cette extension proposée respecte d'avantage l'entité naturelle des « Sucs de Breysse ».**

**Le site proposé concerne 118 ha et se situe sur les communes de Présailles, Alleyrac et le Monastier-sur-Gazeille.**

Une analyse des habitats naturels d'intérêt communautaire a été effectuée, permettant de confirmer la présence de 2 habitats et 1 espèce de la directive européenne, des arguments supplémentaires aux inventaires de 1993 qui confirme la valeur patrimoniale de ce site.

**Habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore**

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel</b>	<b>Quantification et étendue des habitats</b>	<b>Structure et fonctionnalité</b>	<b>Origine des données</b>
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9130-12	Bien présent sur les versants à dominante nord mais rare ailleurs	Forêts de Hêtre et de Sapin pectiné sur le sommet des sucs	O.N.F., 2003
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6436-6	Rare car très localisé	Lisières forestières fraîches	O.N.F., 2010

**Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore**

<b>Nom d'espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Nom commun de l'espèce</b>	<b>Code européen Natura 2000 de l'espèce</b>	<b>Quantification de la population</b>	<b>Origine des données</b>
<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	1386	Rare (1 station de connue)	O.N.F., 2009

## Compte rendu du groupe de travail « loisirs Nature »

1<sup>er</sup> Groupe de travail aidant à la réalisation du DOCOB « Sucs de Breysse »

Projet : Groupe de travail, section « loisirs Nature »

Date et heure : 21 Avril 2010, 15 h 30 à 17 h 00

Local : Mairie du Monastier-sur-Gazeille

Présents : Raphaël Bonnet, Directeur de l'Office du Tourisme du Mézenc  
Jean-Jacques Peiro, Maire de Présailles  
Michel Arcis, Maire du Monastier-sur-Gazeille  
Michel Mounier, adjoint du Maire du Monastier-sur-Gazeille  
, adjoint du Maire de Alleyrac  
Gaelle Bruchet, Rando-Ane (Alleyrac)  
Michael Le Coquen, Rédacteur du DOCOB (ONF)  
Jean-Noël Borget, Rédacteur du DOCOB (CPIE Velay)

Absents : Joël Darnis, Maire d'Alleyrac (absence motivée)  
Jean-Marc Fargier, Chargé de commission tourisme sur la com com du Mezenc  
Carole Jeanjean, Directrice de la com com du Mezenc  
Mme Sigaud, les écuries de l'aventure  
Jean Louis Voruz, Archéologue amateur  
Mezenc Pulsion

### COMPTE RENDU

#### 1. Ouverture de la réunion

Présentation de duo Michael LE COQUEN et Jean-Noël BORGET et présentation des objectifs du groupe de travail. La réunion se divise en 4 phases : Présentation de Natura 2000, Questions / Réponses sur Natura 2000, Débats et avis sur le « tourisme vert », Synthèse.

#### 2. Lecture du document « 8 questions/8 Réponses »

cf. pièce jointe.

### 3. Débats et avis sur le « tourisme vert »

Liste des activités touristiques sur les 3 communes :

Alleyrac : Rando Ane, Ecurie Aventure, VTT, moto et quad, randonnées, avec 1 gîte privé et 1 gîte communal.

Présailles : ski, randonnées dont le circuit intitulé « Burle » de 3h30, projet Respirando et Retrouvance, avec 4 gîtes privées et 1 gîte communal.

Monastier-sur-Gazeille : Musées, Centre culturel, Patrimoine bâti..., randonnées, VTT, plan d'eau, avec des gîtes privées et 1 gîte communal et un camping, ainsi que des hôtels qui proposent environ 20 lits.

Le problème majeur est de faire cohabiter toutes ces activités sur le site des « Sucs de Breysse ». Des inquiétudes se situent au niveau des sports « Mécaniques » (moto, quad, 4\*4) et une solution devra être trouvée. Pour conclure sur les sports dit « Mécaniques, l'intérêt du site et de la nature environnante réside dans sa tranquillité et son côté forestier, il est donc souhaitable de trouver une issue favorable aussi bien pour la biodiversité que pour les randonneurs et amateurs de sport « Mécanique ».

La balade, randonnées pédestre et ou équestre semble être la forme d'activité la plus pratiquée et la plus respectueuse du site Natura 2000. Des potentialités dans cet axe de « tourisme vert » sont possibles. De plus, une forte demande d'explication aux sujets du volcanisme et de la faune et flore locale ont été mentionnées durant ce groupe de travail.

### 4. Questions diverses

Des questions se posent sur la stratégie à adopter sur ce site :

- Ne rien faire
- Développement léger : création de plaquettes et livrets sur la faune la flore ainsi que le paysage forestier. Pour accompagner cette démarche des guides locaux pourraient transmettre leurs connaissances.
- Développement traditionnel : Création d'un sentier et installation de panneaux explicatifs (Parcours initiatique scolaire, Parcours volcan, Parcours forêt, Parcours d'orientation...).

La question du « bornage » des parcelles est encore apparue. Malheureusement, aucune mesure européenne ne prévoit pour le moment une telle action.

On convient que le duo de rédacteurs (aidé par les acteurs du territoire) devra fournir davantage de travail pour faire avancer ce dernier dans le temps imparti.

## 5. Clôture de la réunion

Les animateurs résument le travail accompli et indique ce qui reste à faire d'ici début Décembre (7 Décembre 2010), date de la validation définitive du Document d'objectif des « Sucs de Breysse ».

Je m'engage en étant co-animateur de la réunion de rédiger dès que possible un compte rendu.

**Je propose également, une courte réunion supplémentaire destinée à permettre à chaque utilisateur de la forêt (propriétaire, chasseur) de participer à un groupe de travail. Celle-ci sera intitulée : « Groupe de travail, section Forêt ». Cette réunion est prévue prochainement en soirée, pour des raisons de commodités.**

**J'attire l'attention de tous sur le fait que, la réunion s'est bien déroulée, l'équipe ayant travaillé avec sérieux et efficacité. J'attire aussi l'attention sur le fait que ces réunions sont très importantes et elles sont à la base d'un bon document d'objectifs, gage d'un potentiel développement local du site Natura 2000 « Sucs de Breysse ».**

La séance est levée à 17h00.

Michael LE COQUEN  
Chef de projet environnement, milieux naturels, Natura 2000  
O.N.F, Direction du Développement, Bureau d'études Auvergne-Limousin  
Résidence Bel Anis - 3 rue de l'Ecole Normale  
43750 VALS PRES LE PUY  
tel: 04 71 06 64 84  
mail: [mickael.le-coquen@onf.fr](mailto:mickael.le-coquen@onf.fr)

## **Compte rendu du groupe de travail « forêt »**

2<sup>ème</sup> Groupe de travail aidant à la réalisation du DOCOB « Sucs de Breysse »

Projet : Groupe de travail, section « Forêt »

Date et heure : 21 Mai 2010, 15 h 30 à 17 h 00

Local : Mairie du Monastier-sur-Gazeille

Présents Jean-Jacques Peiro, Maire de Présailles

:

Michel Mounier, adjoint au Maire du Monastier-sur-Gazeille,

adjoint au Maire d'Alleyrac

, habitant du Monastier-sur-Gazeille

Jean Luc Parrel, Ingénieur C.R.P.F.

Michael Le Coquen, Rédacteur du DOCOB (ONF)

Jean-Noël Borget, Rédacteur du DOCOB (CPIE Velay)

Absents : Joël Darnis, Maire d'Alleyrac (absence motivée)

Michel Arcis, Maire du Monastier-sur-Gazeille (absence motivée)

René Roustide, Président du Syndicats des Propriétaires Forestiers (SPF) (absence motivée)

### **COMPTE RENDU**

#### 1. Ouverture de la réunion

Présentation de duo Michael LE COQUEN et Jean-Noël BORGET et présentation des objectifs du groupe de travail. La réunion se divise en 4 phases : Présentation de Natura 2000, Questions / Réponses sur Natura 2000, Débats et avis sur le «les activités sylvicoles dans le bois de Breysse », Synthèse.

#### 2. Lecture du document « 8 questions/8 Réponses »

cf. pièce jointe.

### 3. Débats et avis sur le « tourisme vert »

Liste des activités sylvicoles sur les 3 communes :

La principale activité étant l'affouage. De ce fait, le taillis de hêtre et le taillis-sou-futaie sont encore bien présents. Sur les versant nord, les belles futaies de Sapin pectinés sont majoritaires. Il y a également des plantations de résineux exotique (Epicéa et Douglas). Il n'y a pas ou peu de gros propriétaires sur le site Natura 2000. La gestion sylvicole est très hétérogène, de la non gestion à la gestion intensive. En conclusion, la gestion sylvicole et la vision des propriétaires de la forêt reste dans l'ensemble traditionnel et peu intensif.

### 4. Questions diverses

Des questions se posent sur la stratégie à adopter dans le cadre de la Charte Natura 2000 :

- La surface de la coupe rase maximum est activement discutée. Jean-Luc Parrel, propose de soumettre la question durant le 2<sup>ième</sup> COPIL.
- La réunion de travail souligne l'importance du hêtre et il est impératif de travailler en sa faveur et il serait intéressant de surveiller les surfaces de hêtraies. Pour aller dans ce sens, la charte Natura 2000 doit prôner des mesures en faveur de cette essence.
- Enfin, il faut communiquer sur le bienfait de laisser des arbres morts sur pied ou au sol pour le maintient du bon état de conservation de l'habitat 9130 et le maintient de la population de *Buxbaumia viridis*.

La question du « bornage » des parcelles dans le cadre de Natura 2000 est revenue à nouveau dans la discussion. Il est évident que le micro-parcellaire est point négatif pour la contractualisation. Malheureusement, aucune mesure européenne ne prévoit pour le moment une telle action.

### 5. Clôture de la réunion

Les animateurs résument le travail accompli et indique ce qui reste à faire d'ici début Décembre (07 Décembre 2010), date de la validation définitive du Document d'objectif des « Sucs de Breysse ». **L'ONF attire l'attention de tous sur le fait que, la réunion s'est bien déroulée mais le nombre de participant est faible, cependant l'équipe ayant travaillé avec sérieux et efficacité. L'ONF attire aussi l'attention sur le fait que ces réunions sont très importantes car elles sont fondamentales pour réaliser un bon document d'objectifs, gage d'un potentiel de développement local du site Natura 2000 « Sucs de Breysse ».**

La séance est levée vers 17h00.

Michael LE COQUEN  
Chef de projet environnement, milieux naturels, Natura 2000  
O.N.F, Direction du Développement, Bureau d'études Auvergne-Limousin  
Résidence Bel Anis - 3 rue de l'Ecole Normale

43750 VALS PRES LE PUY  
tel: 04 71 06 64 84  
mail: [mickael.le-coquen@onf.fr](mailto:mickael.le-coquen@onf.fr)

# Suc de Breysse et Natura 2000

Doté d'une grande richesse écologique (habitats naturels et espèces animales et végétales), le site Natura 2000 « Suc de Breysse » recense également de nombreuses activités : sylviculture, chasse, tourisme, loisirs...

La concertation est au coeur de la démarche Natura 2000. Il est donc important que tous les acteurs du territoire y participent. Vous avez des interrogations au sujet de Natura 2000 ? Où se situe exactement le site et quel est son périmètre ? Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ? Comment participer ?

Pour répondre à vos questions, des documents sont présents dans les trois mairies concernées (Le Monastier-sur-Gazeille, Présaille, Alleyrac). Des permanences pour s'informer se tiendront dans les communes suivantes. Présaille, le 26 octobre de 16h à 19h, à la mairie ; Alleyrac, le 27 octobre de 16h à 19h, à la mairie ; Le Monastier-sur-Gazeille, le 28 octobre de 16h à 19h, à la mairie.

Pour toute précision complémentaire, merci de contacter :  
Jean-Jacques Girard - DDT de Haute-Loire - Tél : 04 71 05 84 86 ; Jean-Noël Borget - CPIE Velay - Tél : 04 71 03 01 17 ; Michael Le Coquen - ONF - Tél : 04 71 06 64 84

# PRESAILLES

## Les décisions du conseil municipal

Séance du 6 octobre 2010.

**Embauche d'un agent technique communal :** M. le maire et les adjoints, après avoir étudié les 14 candidatures, ont retenu M. Testud qui a travaillé les trois derniers mois sur la commune et qui a une expérience dans le déneigement. Le conseil municipal vote à l'unanimité un contrat à temps complet en tant que stagiaire durant un an à compter du 1er octobre 2010.

**Indemnité de 341,81 euros due au percepteur :** Le conseil municipal vote à l'unanimité cette indemnité au percepteur pour son aide à la gestion de la commune.

**Rapport de la commission agricole :** Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour et 2 abstentions, le règlement proposé par la commission agricole définissant les priorités pour la location des parcelles communales. Les 13 exploitants agricoles installés sur la commune sont invités à fournir une vue aérienne des terres louées afin d'en déterminer la mesure exacte.

**Appartement de Massibrand :** Un des deux apparte-

conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement des 380 euros de la caution au locataire partant et la remise en location de cet appartement à partir du 1er novembre.

**Subventions diverses :** Le maire propose d'allouer une somme de 200 euros (contre 125 euros l'an dernier) pour chaque enfant Présaillou scolarisé dans les écoles primaires laïque et privé du Monastier-sur-Gazeille. Cela concerne sept enfants. 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Une somme de 200 euros est attribuée à toutes les associations de la commune ainsi qu'à celle qui vient de se créer, Les amis de Vachères, ainsi qu'à deux associations de lutte contre le cancer et le sida. Voté à l'unanimité.

### Questions diverses :

Le maire annonce qu'il a reçu de l'ONF le périmètre de la zone Natura 2000 concernant les sites de Breysse sur Présailles. Les propriétaires de bois en Breysse peuvent venir en mairie pour consulter la carte.

Avant l'arrivée de l'hiver, M. le maire a fait contrôler les

remplacement des ampoules défectueuses.

Afin de représenter la commune de Présailles au congrès des maires à Paris, M. le maire informe qu'il sera absent du 23 au 25 novembre, et demande le remboursement des frais de transport et d'hôtel.

**Rapport à la commission de la CCAS :** le repas de fin d'année aux Aînés (âgés de plus de 65 ans) aura lieu le 18 novembre à 12 h à la salle polyvalente. Les personnes concernées recevront un coupon-réponse pour s'inscrire.

Comme évoqué l'an dernier, un goûter de Noël sera organisé à la salle polyvalente, samedi 18 décembre à 15 h. Un petit présent sera remis aux enfants (scolarisés jusqu'au CM2). Onze enfants sont concernés.

Le conseil se terminant assez tôt, M. le maire accepte exceptionnellement de lire le courrier d'un administré apporté en début de séance par un conseiller municipal. Il est rappelé que seuls les courriers parvenant au moins 8 jours avant la date du conseil peuvent y être évoqués. Une réponse leur

## **A4 - Comité de pilotage**

– ARRETE N° DAI-B1-2009/64 Portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° FR 830 1087 – Site des Sucs de Breysse

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,**

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 ci-après :

**n° FR 830 1087 – Site des Sucs de Breysse**

est fixée ainsi qu'il suit :

#### ***Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :***

- M. le Président du Conseil régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil général ou son représentant
- M. le conseiller général du canton du Monastier-sur-Gazeille
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Mézenc ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier-sur-Gazeille ou son représentant
- M. le Président du SYV ETOM ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Rocher-Tourte ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal des réseaux d'alimentation en eau potable du Velay ou son représentant
- M. les maires des communes d'Alleyrac, du Monastier-sur-Gazeille, de Présailles ou leurs représentants

#### ***Représentants des propriétaires ou exploitants :***

##### **Forêt :**

- M. le Président du Syndicat des forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant

##### **Agriculture :**

- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles ou son représentant
- M. le Président de la FDSEA ou son représentant
- M. le Président des Jeunes agriculteurs ou son représentant

M. le Porte-Parole de la Confédération paysanne ou son représentant

***Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :***

**- M. le Président du Pays du Velay ou son représentant**

- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-Yssingeaux ou son représentant

M. le Président de la Chambre des métiers ou son représentant

M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant

M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant

M. le Président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique ou son représentant

M. le Directeur de l'ADASEA ou son représentant

M. le Président de la Mission départementale de développement touristique ou son représentant

M. le Président de l'Union départementale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (UDOTSI) ou son représentant

M. le Directeur du Comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant

***Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :***

**Associations agréées de protection de l'environnement :**

M. le Président de Nature Haute-Loire ou son représentant

**Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :**

M. le Président de l'Association chauves-souris Auvergne

M. le Président du Conservatoire botanique national du Massif Central ou son représentant

M. le Président du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne ou son représentant

M. le Président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ou son représentant

***Établissements publics :***

M. le Directeur de l'Agence Cantal/Haute-Loire de l'Office national des forêts ou son représentant

M. le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

***A titre consultatif :***

**État :**

M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant

M. le Directeur régional de l'environnement d'Auvergne ou son représentant

M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Loire ou son représentant

**ARTICLE 2 : Présidence et structure porteuse**

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour la durée de l'élaboration du document d'objectifs si celui-ci n'a pas encore été réalisé ou pour une durée de trois ans renouvelable. Ils sont désignés selon les modalités ci-après :

soit lors du premier comité de pilotage, convoqué et présidé par le préfet ou son représentant,

soit lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif la désignation du président et la validation de la structure porteuse.

**ARTICLE 3 : Modalités de désignation**

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée.

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un représentant de collectivité territoriale peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit désignant le mandant et le mandataire et signé sera exigé pour être comptabilisé.

En présence d'une candidature à la présidence du comité de pilotage ainsi qu'au portage, et dans la mesure où le quorum n'est pas réuni, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, à l'issue d'un délai d'au moins quinze jours.

A défaut de désignation d'un président du comité de pilotage ou d'une structure porteuse à l'issue de l'une ou l'autre des réunions citées ci-dessus, le préfet désigne alors le service de l'État qui assurera ces deux missions.

#### ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat. Les membres du comité de pilotage peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

Toutefois, le comité de pilotage ne peut valablement délibérer sur l'adoption du document d'objectifs que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un). A défaut, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, à l'issue d'un délai d'au moins quinze jours.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse ou à défaut, par le service de l'État qui lui est substitué.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur régional de l'environnement et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Le Puy en Velay le, 23 ,février 2009  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général.

**Signé : Robert ROUQUETTE**

## **Suc de Breysse et Natura 2000**

Doté d'une grande richesse écologique (habitats naturels et espèces animales et végétales), le site Natura 2000 « Suc de Breysse » recense également de nombreuses activités : sylviculture, chasse, tourisme, loisirs...

La concertation est au coeur de la démarche Natura 2000. Il est donc important que tous les acteurs du territoire y participent. Vous avez des interrogations au sujet de Natura 2000 ? Où se situe exactement le site et quel est son périmètre ? Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ? Comment participer ?

Pour répondre à vos questions, des documents sont présents dans les trois mairies concernées (Le Monastier-sur-Gazeillé, Présaille, Alleyrac). Des permanences pour s'informer se tiendront dans les communes suivantes. Présaille, le 26 octobre de 16h à 19h, à la mairie ; Alleyrac, le 27 octobre de 16h à 19h, à la mairie ; Le Monastier-sur-Gazeille, le 28 octobre de 16h à 19h, à la mairie.

Pour toute précision complémentaire, merci de contacter :  
Jean-Jacques Girard - DDT de Haute-Loire - Tél : 04 71 05 84 86 ; Jean-Noël Borget - CPIE Velay - Tél : 04 71 03 01 17 ; Michael Le Coquen - ONF - Tél : 04 71 06 64 84

# PRESAILLES

## Les décisions du conseil municipal

Séance du 6 octobre 2010.

**Embauche d'un agent technique communal :** M. le maire et les adjoints, après avoir étudié les 14 candidatures, ont retenu M. Testud qui a travaillé les trois derniers mois sur la commune et qui a une expérience dans le déneigement. Le conseil municipal vote à l'unanimité un contrat à temps complet en tant que stagiaire durant un an à compter du 1er octobre 2010.

**Indemnité de 341,81 euros due au percepteur :** Le conseil municipal vote à l'unanimité cette indemnité au percepteur pour son aide à la gestion de la commune.

**Rapport de la commission agricole :** Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour et 2 abstentions, le règlement proposé par la commission agricole définissant les priorités pour la location des parcelles communales. Les 13 exploitants agricoles installés sur la commune sont invités à fournir une vue aérienne des terres louées afin d'en déterminer la mesure exacte.

**Appartement de Massi-**

conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement des 380 euros de la caution au locataire partant et la remise en location de cet appartement à partir du 1er novembre.

**Subventions diverses :** Le maire propose d'allouer une somme de 200 euros (contre 125 euros l'an dernier) pour chaque enfant Présaillois scolarisé dans les écoles primaires laïque et privée du Monastier-sur-Gazeille. Cela concerne sept enfants. 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Une somme de 200 euros est attribuée à toutes les associations de la commune ainsi qu'à celle qui vient de se créer, Les amis de Vachères, ainsi qu'à deux associations de lutte contre le cancer et le sida. Voté à l'unanimité.

### Questions diverses :

Le maire annonce qu'il a reçu de l'ONF le périmètre de la zone Natura 2000 concernant les sucs de Breyse sur Présailles. Les propriétaires de bois en Breyse peuvent venir en mairie pour consulter la carte.

remplacement des ampoules défectueuses.

Afin de représenter la commune de Présailles au congrès des maires à Paris, M. le maire informe qu'il sera absent du 23 au 25 novembre, et demande le remboursement des frais de transport et d'hôtel.

**Rapport à la commission de la CCAS :** le repas de fin d'année aux Aînés (âgés de plus de 65 ans) aura lieu le 18 novembre à 12 h à la salle polyvalente. Les personnes concernées recevront un coupon-réponse pour s'inscrire.

Comme évoqué l'an dernier, un goûter de Noël sera organisé à la salle polyvalente, samedi 18 décembre à 15 h. Un petit présent sera remis aux enfants (scolarisés jusqu'au CM2). Onze enfants sont concernés.

Le conseil se terminant assez tôt, M. le maire accepte exceptionnellement de lire le courrier d'un administré apporté en début de séance par un conseiller municipal. Il est rappelé que seuls les courriers parvenant au moins 8 jours avant

## **A6- Personne rencontré en entretien individuel**

### **Compte rendu DRAC : Mr Liabeuf**

- Présence d'une butte et de deux fossés au sommet du grand suc. Cela témoigne de fortifications du Moyen-Age ou de l'âge du fer ou du bronze.  
Pas de fouilles effectuées.
- Découverte d'une hache polie au pied du grand suc au cours de travaux forestiers (1965).

### **Compte-rendu d'un historien au Monastier : Bernard Sanial**

D'après le dictionnaire topographique de Jacotin :  
D'après le cartulaire de l'abbaye du Monastier

- Monte carbonerio : nom du petit suc en 980 (activité de charbon de bois ?)
- Domaine signalé à l'ouest du grand suc dès le XI ème (desbregadis)

Villa de Breiza  
Terra de breisas (1256)  
Terra de Breysa (1322)  
Les Chaux des Breysous (cadastre XIX ème Alleyrac)  
Chaux indique la présence de ruines.

### **Conservatoire Botanique National du Massif Central : Philippe Antonetti**

Deux flores anciennes :  
- Arnaud Père et fils

- De Latourette

Et un herbier conservé au Musée

# B1 – Formulaire Standard des Données (F.S.D.)



# INPN

Inventaire National  
du Patrimoine Naturel



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

FR8301087 - SUCS DE BREYSSE : SIC

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010)

- Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement
- Recherche de données Natura 2000
- Cartes interactives SIC
- Cartes interactives ZPS

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
<b>Identification du site</b>				
<b>Type :</b> B (SIC sans relation avec un autre site Natura 2000.)	<b>Code du site :</b> FR8301087		<b>Compilation :</b> novembre 1995	<b>Mise à jour :</b> mars 2002
<b>Responsable(s)</b>				
DIREN Auvergne / SPN-IEGB-MNH				
<b>Appellation du site</b>				
SUCS DE BREYSSE				
<b>Indication du site et dates de désignation/classement</b>				
Date site proposé éligible comme SIC : avril 2002		Date site enregistré comme SIC : -		
Date de classement comme ZPS : -		Date de désignation du site comme ZSC : -		
<b>Texte(s) de référence</b>				
<b>Localisation du site</b>				
<b>Coordonnées du centre :</b>				
<b>Longitude :</b> 4°0'31"E		<b>Latitude :</b> 44°54'9"N		
<b>Superficie (ha) :</b> 69		<b>Périmètre (km) :</b> 0		
<b>Altitude (m) :</b>				
Min : 1150		Max : 1289		Moyenne : 0
<b>Région administrative :</b>				
<b>Code NUTS</b>	<b>Nom de la région</b>		<b>Pourcent. de couverture</b>	
FR723	Haute-Loire		100	
<b>Régions biogéographiques :</b>			<b>Carte de localisation :</b>	
<input type="checkbox"/> Alpine <input type="checkbox"/> Atlantique <input type="checkbox"/> Boréale <input checked="" type="checkbox"/> Continentale <input type="checkbox"/> Macaronésienne <input type="checkbox"/> Méditerranéenne				
<b>Relation avec d'autres sites Natura 2000</b>				
<b>Code - Nom du site</b>		<b>Type de relation</b>		
<b>Description du site</b>				
<b>Caractère général du site</b>				
Classe d'habitats				% couvert

Forêts caducifoliées	80
Forêts de résineux	10
Forêts mixtes	10
TOTAL	100

#### Autres caractéristiques du site

Massifs forestiers anciens homogènes développés sur deux volcans stromboliens récents à cratère égueulé. Présence au sein de ces forêts de Hêtres, de forêts mixtes à Pinus sylvestris et Abies alba.

#### Qualité et importance

Transitions originales sur roche mère volcanique avec le Cephalanthero fagion et l'Asperulo fagion. Plantes de la liste rouge régionale.

#### Vulnérabilité

Enrésinement en essences allochtones très ponctuel et limité.

S'il se généralisait, il pourrait à terme mettre en danger les écosystèmes forestiers feuillus concernés par la directive.

#### Désignation

-

#### Régime de propriété

-

#### Documentation

Maryse TORT Inventaire ZNIEFF Auvergne.

CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	eval. GLOB.
9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	50	C	C	B	B
9150-Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	40	C	C	B	B

**ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI**

**MAMMIFÈRES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

**AMPHIBIENS et REPTILES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

**POISSONS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

**INVERTÉBRÉS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

**PLANTES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

**AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE**  
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GRUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	<i>Cephalanthera rubra</i>	Commune	Autres raisons
Plantes	<i>Cardamine pentaphyllos</i>	Présente	Autres raisons
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Lonicera alpigena</i>	Présente	Autres raisons
Oiseaux	<i>Aegolus funerus</i>	Présente	Autres raisons

**Type de protection aux niveaux national et régional**

CODE	DESCRIPTION	% COUVERT.
FR00	AUCUN STATUT DE PROTECTION	100

**Relation avec d'autres sites protégés**

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
-----------	-------------	-----------------------	------------

**Relation avec d'autres sites Corine Biotopes**

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 17 décembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



## **B2 – Données climatiques**

Aucune station météorologique n'existe dans ou à proximité du site Natura 2000 FR 8301087 « Sucs de Breysse ». Pour pallier à ce manque de données, nous avons repris des informations issues des deux stations météorologiques les plus proches :

Données	Station Météorologique	
	Monastier-sur-Gazeille à 940 m	Estable (Veyssier) à 1486 m
Températures moyennes annuelles (°C)	6	3.5
Amplitude entre minima et maxima moyens mensuels (°C)	/	12
Précipitations moyennes annuelles (mm/an)	850	1174
Eneigement hivernal (jours)	45	75
Vent	Vents parfois violent surtout vent du Sud	Vent parfois de l'Ouest mais surtout du Nord. Vent du Sud également.

Pour schématiser, les conditions météorologiques des Sucs de breysse sont une moyenne du tableau ci-dessous. Nous pouvons conclure que le climat est continental à montagnard avec une influence méditerranéenne marquée. Les hivers sont longs et rigoureux marqués par des tempêtes de neige où le vent « la Burle » crée des congères paralysant la vie des campagnes quelques heures à quelques jours durant l'hiver. Le givre est aussi fréquent et endommage les cimes et branches des arbres.

# B3 – Fiche descriptive et carte ZNIEFF



## ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF :

SUCS DE BREYSSE

ZNIEFF de Type 1

N° Régional proposé: 00008038

**AVERTISSEMENT : L'inventaire ZNIEFF est en cours de modernisation en Auvergne. Les informations ne concernant pas les espèces ou milieux déterminants, ainsi que les sources utilisées, ne sont pas présentées sur cette fiche. De même, une phase de vérification de terrain va permettre d'ajuster à la marge certains périmètres courant 2009.**

### COMMUNES

- 43 ALLEYRAC
- 43 MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)
- 43 PRESAILLES

### ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance	
				Code	Intervalle
Anemone ranunculoides		- 2000	SULMONT E.	0	- 0
Cardamine pentaphyllos		- 2000	GRAVELAT B.	0	- 0
Cephalanthera rubra		- 2000	GRAVELAT B.		- 0
Gagea lutea		- 1998	GRAVELAT B.	0	- 0
Lathyrus vernus		- 2000	GRAVELAT B.	0	- 0
Leucojum vernum		- 2000	SULMONT E.	0	- 0
Lilium martagon		- 2000	GRAVELAT B.		- 0
Lonicera alpigena		- 2000	GRAVELAT B.		- 0
Melampyrum vaudense		- 2003	PORTAL R.	0	- 0
Moneses uniflora		- 1999	BERGERON G.	0	- 0
Pyrola chlorantha		- 1999	MALEYSSON H.	0	- 0
Sorbus mougeotii		- 2000	SULMONT E.	0	- 0

### SOURCES (Type de source : B=bibliographique, I=Informateur)

Conservatoire Botanique National du Massif Central

I



## ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF :

**SUCS DE BREYSSE**

ZNIEFF de Type 1

N° Régional proposé: 00008038

CPIE du Velay

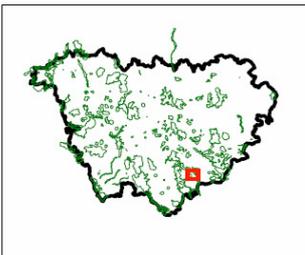
I

Ecologie Faune Flore Auvergne (EFA), CPIE du Velay., 1993. - Diagnostic et évaluation d'espaces naturels sensibles représentatifs de la Haute-Loire : annexes. EFA, CPIE du Velay, 70p et 160p.

B

GRENIER E.

I

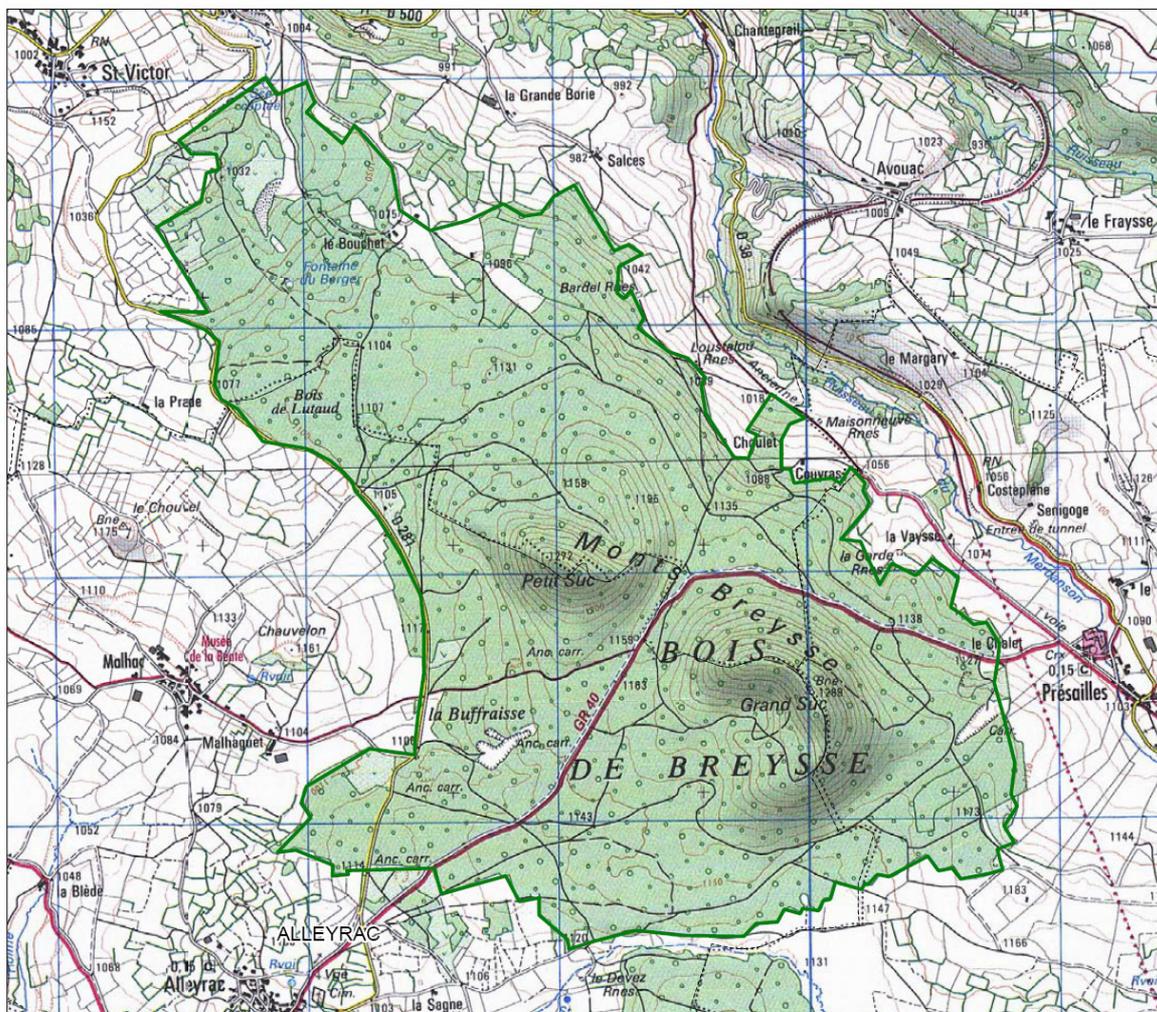


## ZNIEFF De type 1 De la Haute Loire Nom : SUCS DE BREYSSE

Identifiant SPN : 83P000248

Identifiant DIREN : 00008038

Surface ( en ha ) : 629.82



0 0.5 1 km

Echelle : 1 cm pour 0.25 km



**LEGENDE** - - - - - Limite de commune

**ZNIEFF 1**  Fond cartographique :  
- BD Carto ©  
- Scan 25 ©  
- Copyright : © IGN -Paris -1999  
Autorisation n° 90-9068  
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT Réalisé le : 21/09/2009

## **B4 - Données sur la Hêtraie à *Asperulo-Fagetum***

La Hêtraie à *Asperulo-Fagetum* est le principal habitat de directive Habitat du site Natura 2000 FR 8301087 « Sucs de Breysse ». Non seulement, ce dernier est bien présent mais il est représenté à travers plusieurs variantes. Il nous paraît nécessaire d'apporter quelques précisions sur cet habitat.

D'après le CBNMC, la Hêtraies neutrophiles à tendance médio-européenne à *Géranium nouveaux*, *Cardamine à sept folioles*, *Millet diffus*, *Actée*, *Parisette* et *Mélique uniflore*, possède 3 sous variantes (1, 2, 3), qui ne semblent pas se corrélérer à des conditions écologiques ou géographiques nettement identifiables ; au mieux une variante acidocline à Pâturin de Chaix et Vesce des haies semble correspondre à des substrats plus lessivés tels que les scories :

- 1** : Hêtraie neutrophile à *Géranium nouveaux*, *Cardamine à sept folioles* et *Gesse printanière* ;
- 2** : Hêtraie-sapinière neutrophile à acidocline à *Millet diffus*, *Géranium nouveaux*, *Pâturin de Chaix* et *Vesce des Haies* ;
- 3** : Hêtraie neutrophile à *Mélique uniflore*, *Gouet tacheté* et *Mercuriale pérenne*.

Dans notre cas, il semblerait que la première variante affectionne les mi-versants et sommets de versants exposé Nord et Nord-Ouest .La seconde variante semblerait se localiser plus en bas de versant ou sur les faux plats bordant les deux sucs. Enfin, la seconde variante est clairement identifiée sur un petit secteur du sommet du « Grand Suc ».

Pour finir, sur cet habitat le 9130 (Hêtraie à *Asperulo-Fagetum*) et plus particulièrement le sous habitat Hêtraies, hêtraies-sapinières neutrophiles à *Geranium nouveaux* et *Cardamine à sept folioles* du Massif Central (9130-12), le C.B.N.M.C. à résumé ce dernier par une fiche :

**Libellé groupement végétal :**

**Hêtraies neutrophiles à tendance médio-européenne à Cardamine à sept folioles, Millet diffus, Mélique uniflore et Géranium noueux de l'est du Massif Central.**

**Synthèse diagnostique :** Hêtraies ou hêtraies-sapinières neutrophiles se développant sur substrat le plus souvent colluvionné, à humus doux de type mull, présentant un cortège floristique nettement neutrophile et dénué des caractéristiques atlantiques des hêtraies à Scille lis-jacinthe.

**Libellé Habitat générique (EUR 15) :** Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.

**Code Natura 2000 générique (EUR 15) :** 9130.

Libellé habitat élémentaire (cahiers d'habitats) proposé : Hêtraies, hêtraies-sapinières neutrophiles à Geranium noueux et Cardamine à sept folioles du Massif Central sous climat d'abri.

**Libellé Corine Biotopes :** Hêtraies neutrophiles.

**Code Corine Biotopes :** 41.13.

**Libellé phytosociologique :** alliance du *Fagion sylvaticae*, sous-alliance du *Galio odorati-Fagenion*.

**Statut :** habitat d'intérêt communautaire.

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### *Caractéristiques stationnelles*

**Altitude** comprise entre 800 à 1260 m dans les secteurs étudiés (moyenne : 1040 m).

**Pente** de 4 à plus de 30°.

**Exposition** nord à nord-est, plus rarement nord-ouest.

**Sol** profond à humus de type mull, limoneux à argilo-limoneux, meuble, assez riche en matière organique (notamment sur roche volcanique) et à bonne alimentation hydrique. Habitat surtout présent dans les bas de versants colluvionnés (notamment sur gneiss), mais aussi en plein versant (sur basalte ou scorie).

#### *Physionomie, structure*

Futaie ou taillis-sous-futaie dominé par le Hêtre, avec ou sans Sapin, régulièrement accompagné par le Frêne.

La strate arbustive est peu diversifiée : Groseillier des Alpes, Noisetier, Sureau à grappes et parfois Houx.

Cette formation est en relation avec des ourlets présylvatiques neutrophiles riches en Sureau à grappes (Mont Bar), parfois en situation de continuum avec des forêts de ravins, notamment dans le pays des Couzes. Elle est enfin régulièrement en contact avec des hêtraie acidiphiles de haut de versant à Luzule des bois.

#### *Cortège floristique*

*Cardamine heptaphylla*, *Melica uniflora*, *Actaea spicata*, *Paris quadrifolia*, *Galium odoratum*, *Lamium galeobdolon*, *Anemone nemorosa*, *Viola reichenbachiana*, *Milium effusum*, *Mercurialis perennis*, *Arum maculatum*, *Geranium robertianum* et plus rarement *Lathyrus vernus* et *Cardamine pentaphyllos*, enfin *Geranium nodosum* qui semble propre à cette variante du Massif Central.

### **Etat de l'habitat**

Assez relictuel, et bien souvent de faible étendue dans le Pays des Couzes ou le Val d'Allier, du fait de ses exigences écologiques. Il occupe de plus grandes surfaces sur les cônes volcaniques du Devès (Mont Bar, Mont Briançon) et dans le Velay (Sucs de Breysse).

### **Représentativité**

Le rattachement des formations observées à l'habitat « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* » s'appuie sur une série de critères, notamment floristiques. Cette identification repose en effet non seulement sur l'absence des espèces des hêtraies atlantiques (*Scilla lilio-hyacinthus*, *Euphorbia hyberna*, *Isopyrum thalictroides*, *Meconopsis cambrica*), mais aussi sur la présence non négligeable d'espèces rares ou absentes dans ces mêmes hêtraies occidentales : *Geranium nodosum*, *Lathyrus vernus*, *Cardamine pentaphyllos*, le tout dans une ambiance floristique nettement neutrophile rappelant les hêtraies du Nord-est de la France. Son originalité, liée à sa situation méridionale dans l'aire de répartition des hêtraies neutrophiles à tendance médio-européenne, est marquée par la fréquence du Géranium nouveau.

Cette variante du Massif central n'est pas prise en compte actuellement dans Corine Biotopes, dans le manuel d'interprétation des habitats de la Directive (version EUR 15), ni dans les cahiers d'habitats. Seul BILLY (1997) avait décrit sa présence dans le Pays des Couzes, en proposant une dénomination « *Actaeo spicatae-Fagetum* ». L'attribution d'un code Corine biotope (41.134 ?) particulier à cette formation serait utile du fait de son individualisation géographique et botanique.

En ce qui concerne les cahiers d'habitats, une fiche descriptive établie sur le modèle standard de cet ouvrage est proposée en annexe 6.

### **Intérêt patrimonial**

Présence d'espèces protégées sur le plan national, telles que *Epipogium aphyllum* et *Gagea lutea*, d'espèces protégées sur le plan régional telles que *Corallorrhiza trifida*, *Cardamine pentaphyllos* et *Cephalanthera rubra* et d'espèces rares en Auvergne telles que *Lathyrus vernus* et *Leucojum vernum*.

Les lisières abritent deux espèces de répartition continentale absentes à l'ouest de l'Allier : *Digitalis grandiflora* (PR) et *Cytisus decumbens*.

### **Etat de conservation**

Lié au type de gestion appliquée ou passée. Habitat fragmentaire sur l'ensemble de la zone d'étude.

### **Dynamique de la végétation**

Il s'agit de forêts matures proches de l'état climacique qui succèdent à une phase pionnière à Frêne, Noisetier, Camérisier à balais ou Sureau à grappe, espèces qui subsistent dans les trouées artificielles ou naturelles.

### **Répartition observée en Auvergne comparée aux hêtraies neutrophiles à neutroclines atlantiques :**

Actuellement cet habitat n'a été identifié que dans le Devès, le sud du Livradois, le Velay et dans l'étage submontagnard du Pays des Couzes (en dessous de 1000 m environ).

# Cartographie de la Hêtraie à Aspérulo Fagetum (9130) selon le CBNMC EN 2000

## Annexe 10 : Cartographie au 1/25000 de l'habitat 41.13 dans le site Natura 2000 "Sucs de Bresse" (Haute-Loire - FR8301087)

Conservatoire Botanique National





h	O	Mi-Hy-cl	Ne-N-cl	SE-Eu	<b>Isopyrum thalictroides L. (b.)</b>	
h	O	Hy-cl	Ne-N-d	Es-Sba	<i>Ailium arvense</i> L.	
h	DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	Af	<i>Meconopsis cantabrica</i> (L.) Vig.	
<b>Lunario-Aceror</b>						
a	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-N-cl	Eu-Sba	<b>Fraxinus excelsior L.</b>	
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-N-cl	Eu-Sba	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	
A	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-N-cl	ES-Sba	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	
a	DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	mEu	<i>Ulmus glabre</i> Hudson	
A	DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	mEu	<i>Ulmus glabre</i> Hudson	
a	DO	Mi-cl	Ne-d	mEu	<b>Acer platanoides L.</b>	
A	DO	Mi-cl	Ne-d	mEu	<i>Acer platanoides</i> L.	
h	DO	Mi-cl	Ne-d	mEu	<i>Acer platanoides</i> L.	
<b>Polystichum aculeatum (L.) Roth</b>						
h	O	Mi-Hy-ph	Ne-ph	Ea		
h	O, DO	Mi-cl	Ne-Ca-cl	Es-Sba-Stm	<b>Tilia platyphyllos Scop.</b>	
A	O, DO	Mi-cl	Ne-Ca-cl	Es-Sba-Stm	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	
a	O, DO	Mi-cl	Ne-Ca-cl	Es-Sba-Stm	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	
h	O	Mi-Hy-ph	Ne-d	LA	<i>Polystichum setiforme</i> (Forsk.) Weyner	
<b>Phyllitis scolopendrium (L.) Newman</b>						
h	O	Hy-ph	LA	Sba-Cum		
<b>Lunaria rediviva L.</b>						
h	O	Mi-ph	LA	O		
A	O, DO	Mi-cl	Ne-d	LA	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	
T	O, DO	Mi-cl	Ne-d	LA	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	
h	O	Mi-ph	LA	Ea	<i>Asplenium bichomanes</i> L.	
A	DO	Mi-ph	Ac-cl	Es-Eu	<i>Tilia ovata</i> Miller	
a	DO	Mi-ph	Ac-cl	Es-Eu	<i>Tilia ovata</i> Miller	
h	DO	Mi-ph	Ac-cl	Es-Eu	<i>Tilia ovata</i> Miller	
h	O	Hy-ph	LA	Ea	<i>Chytaria Regelii</i> (L.) Bernh.	
h	O	Mi-Hy-ph	LA	Es-StO	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	
<b>Aino-Umenaki</b>						
A	HE	Mi-Hy-ph	LA	Es	<b>Populus nigra L.</b>	
h	HE	Mi-Hy-ph	Ne-d	PHA-SO	<i>Prunella vulgaris</i> L. var. <i>spicata</i>	
h	HE, DO	Mi-Hy-cl	Ne-N-d	O-Eu	<i>Prunella vulgaris</i> L.	
h	O, DO	Mi-Hy-cl	Ne-N-d	HA	<i>Fraxinus ssp. Kruza</i>	
h	O	Mi-Hy-ph	Ne-d	Ea	<i>Prunella vulgaris</i> L.	
h	DO, O	Hy-d	Ne-N-d	O-Cu	<i>Potamogeton amplifolius</i> (L.) Gaertner	
<b>Gallium aparine L.</b>						
h	DO	Hy-d	Ne-N-ph	Es-StO		
<b>Urtica dioica L.</b>						
h	HE, DO	Hy-d	Ne-N-ph	Es-Sub		
h	DO, HE	Mi-Hy-ph	Ne-N-ph	Es-StO	<b>Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cav &amp; Gra</b>	
h	O, DO	Hy-ph	Ac-cl	Es-Sba	<i>Cirsium latifolium</i> L.	
<b>Cardamine flexuosa With.</b>						
h	O, DO	Mi-Hy-cl	Ac-cl	Es-StO	<i>Ranunculus repens</i> L.	
h	DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	Es-Stm		
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-SA	Ea	<i>Hippuris emersa</i> (L.) Maxim.	
h	O, DO	Hy-ph	LA	Es	<i>Ranunculus acris</i> L.	
h	DO	Hy-ph	Ne-N-ph	Es	<i>Ranunculus acris</i> L.	
h	DO, HE	Mi-ph	Ne-N-d	Ea	<i>Ranunculus acris</i> L.	
<b>Prunella spinosa</b>						
A	DO	Mi-cl	Ne-d	LA	Es-Sba	<i>Pinus avium</i> L.
A	HE	Mi-cl	Ne-d	LA	Ea	<i>Salix caprea</i> L.
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	Ea	<i>Pinus avium</i> L.	
a	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-Ca-cl	Es-Stm	<i>Viburnum lantana</i> L.	
a	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	LA	Ea	<i>Viburnum opulus</i> L.
a	HE	HUM	Ac-ph	LA	Es-Sba	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link.
a	HE	Mi-cl	Ne-d	LA	Ea	<i>Salix caprea</i> L.
a					<i>Salix caprea</i> L.	
a	LA	Mi-cl	Ac-cl	Co	<i>Rubus fruticosus</i> L. gr. *** CBN	
a	DO	Mi-cl	Ne-d	LA	Es-Sba	<i>Pinus avium</i> L.
a	HE, DO	Mi-cl	Ne-d	LA	Es-Sba-Stm	<i>Cotoneaster sanguinea</i> (Poir.) DC.
h	HE, DO	Mi-cl	Ne-Ca-cl	mEu	<i>Valeriana officinalis</i> L. subsp. <i>collina</i> Nym.	
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-Ca-cl	Es-Stm	<i>Viburnum lantana</i> L.	
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-d	LA	Ea	<i>Viburnum opulus</i> L.
<b>Quercion pubescentis-petraea</b>						
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	Ne-Ca-cl	Stm	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Bernh.	
h	DO	Mi-Hy-ph	LA	Sba-C	<i>Lathyrus nigricornis</i> (L.) Bernh.	
h	DO	Mi-Hy-ph	Ac-cl	Sba	<i>Melilotus melissophyllum</i> L.	
h	HE, DO	LA	Ne-Ca-cl	Ba-C	<i>Lathyrus nigricornis</i> (L.) Bernh.	
h	HE, DO	Mi-ph	Ac-ph	Ba-Sba	<i>Asplenium adnigrum-nigrum</i> L.	
h	HE	Mi-ph	Ca-cl	Ea	<i>Fragaria vesca</i> Willd.	
<b>Epiobletta angustifolia</b>						
h	HE	Mi-cl	Ac-cl	Ea	<i>Galophastrum tetralix</i> L.	
h	DO	Mi-Hy-ph	Ac-cl	La-Sa	<i>Galophastrum tetralix</i> L.	
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	LA	La-Sa	<i>Epilobium canaliculatum</i> L.	
h	HE, DO	Mi-cl	Ac-ph	Sba	<i>Digitalis purpurea</i> L.	
h	HE	Mi-cl	Ne-d	LA	Es-Cumb	<i>Epilobium angustifolium</i> L.
h	HE, DO	Mi-Hy-ph	LA	Sba	<i>Linaria striolata</i> DC.	
<b>Trifolium medeol-Geranio sanguini</b>						
h	HE, DO	Mi-cl	Ne-d	ES-SO	<i>Trifolium medium</i> L.	
<b>Divers</b>						
A	HE	LA	Ca-fg	Sba	<i>Pinus sylvestris</i> L.	
a					<i>Pinus sp. CBN</i>	
a	HE	HUM	LA	vt	<i>Pseudotsuga manschovi</i> (Miq.) Franco	
h	O	Hy-ph	Ac-ph	Sba-Ea	<i>Blechnum spicatum</i> (L.) Roth	
a	HE	LA	Ca-fg	Sba	<i>Pinus sylvestris</i> L.	
a	DO, HE	Mi-Hy-ph	LA	PHA-Oc	<i>Soibum mougeoti</i> Sayer-Wil & God	
a	HE	Mi-ph	Ne-d	MEAI	<i>Rubus cf. ulmifolius</i> Schott	
h	HE	LA	LA	swa	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	
h	HE	Mi-Hy-ph	Ac-cl	La-Sa	<i>Euphorbia oppositifolia</i> L.	
h	HE	Mi-cl	Ne-N-ph	StCos	<i>Ranunculus acris</i> L.	
h	HE	Mi-cl	Ne-N-cl	Ea	<i>Taraxacum dens-leontis</i> Desf. CBN	
h	DO	Mi-Hy-cl	Ne-N-ph	Ea	<i>Chamaepityllum formosum</i> L.	
h	DO	Mi-Hy-ph	Ac-ph	Es-Q	<i>Pyrola chlorantha</i> Swartz	
<b>Strate muscinale</b>						
m			Ac-ph		<i>Hypnum capressiforme</i> Hedw.	
m	Th-Hy-ph				<i>Rhytidolephus heparatus</i> (Hedw.) Warnst.	
m	Th-Hy-ph	Hyp-ac-ph			<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.	
m	Th-Hy-ph				<i>Hypnum splendens</i> (Hedw.) B. S. & G.	
m					<i>Isidium alpicornutes</i> (Dubois) Isid.	
m	Mi-ph				<i>Brachythecium rubratum</i> (Hedw.) B. S. & G.	
m	Mi-ph				<i>Eurynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.	
m	Mi-Hy-ph				<i>Plagiogrammum undulatum</i> (Hedw.) T. Kop.	
m			Ac-ph		<i>Plagiogrammum formosum</i> Hedw.	
m					<i>Plagiogrammum porsildii</i> (Tor ex Ne) Lind.	
m					<i>Plagiogrammum affine</i> (Bland.) T. Kop.	
m					<i>Micrera crispata</i> Hedw.	
m			Mi-cl	Ac-ph	<i>Eurynchium striatum</i> (Hedw.) B. S. & G.	
m					<i>Rhytidolephus krusus</i> (Hedw.) Warnst.	
m					<i>Rhytidolephus squarrosus</i> (Hedw.) Warnst.	
m	Th-Hy-ph				<i>Trichum tamariscinum</i> (Hedw.) B. S. & G.	
m					<i>Plagiogrammum nemorosum</i> (Mitt.) Jang.	
m			Ac-cl		<i>Andropogon undulatum</i> (Hedw.) P. Beauv.	
m			Mi-Hy-ph		<i>Brachythecium velutinum</i> (Hedw.) B. S. & G.	
m					<i>Eurynchium angustifolium</i> (Hedw.) T. Kop.	
m					<i>Plagiogrammum nemorosum</i> (Mitt.) Jang.	
m					<i>Polytrichum formosum</i> (Hedw.) G. L. S. m.	
m			Ac-ph		<i>Pleurozium schreberi</i> (Brd.) Mitt.	
m					<i>Lophozia identata</i> (L.) Dum.	
m					<i>Metzgeria sp.</i>	
m					<i>Mnium hornum</i> Hedw.	
m					<i>Plagiogrammum rosstratum</i> (Schrad.) T. Kop.	
m					<i>Plagiogrammum curvifolium</i> Schlegel. ex Limpr.	
m					<i>Porella platyphylloides</i> (L.) Pfaff.	
m					<i>Rhizoglossum parvulum</i>	
m					<i>Dicranoweisia cf. stelfata</i>	

## **B6- Géologie des Sucs de Breysse**

### **Origine géologique du site**

Le géologue Tournaire est le premier, en 1880, à faire apparaître, sur la carte géologique de la Haute-Loire, les deux suc de Breysse. Il est aussi le premier à décrire la relation entre l'ancienne coulée de lave dans le lit de la Loire et le grand suc de Breysse.

Le grand et le petit suc de Breysse ont une origine géologique commune liée à la mise en place de cônes volcaniques de type strombolien. La morphologie du grand suc est la plus représentative. C'est un cône volcanique régulier à cratère incomplet (égueulé) comparable aux Puys de la Vache et de Lassolas dans la chaîne des Puys. Le bord supérieur du cratère culmine à 1298 m d'altitude. Leur forme jeune permet de les classer parmi les plus jeunes volcans de la Haute-Loire. Ils sont à rattacher aux jeunes volcans d'Ardèche et marquent la fin de l'activité dans le sud du Massif-Central.

Le petit suc présente également un cône volcanique égueulé avec une forte dyssymétrie entre les parties sommitales du cratère. Les deux cônes volcaniques adoptent une disposition pratiquement perpendiculaire dans l'espace.

Ce sont deux cônes de scories constitués par l'entassement de projections volcaniques plus ou moins grossières près des cratères et de plus en plus fines en s'éloignant des édifices volcaniques.

C'est un amoncellement de roches projetées où figurent de nombreuses bombes volcaniques de taille parfois importantes qui témoignent des explosions atténuées et rythmiques qui sont à l'origine des deux édifices.

De part et d'autre des deux suc, un épais recouvrement de cendres et lapilli le plus souvent de couleur noire occupe une surface importante. La plus grande partie du plateau sous la forêt est recouvert sur plusieurs mètres par ces projections fines.

*La carrière Eyraud (Présailles) a permis d'observer la nature géologique du plateau sous-jacent.*

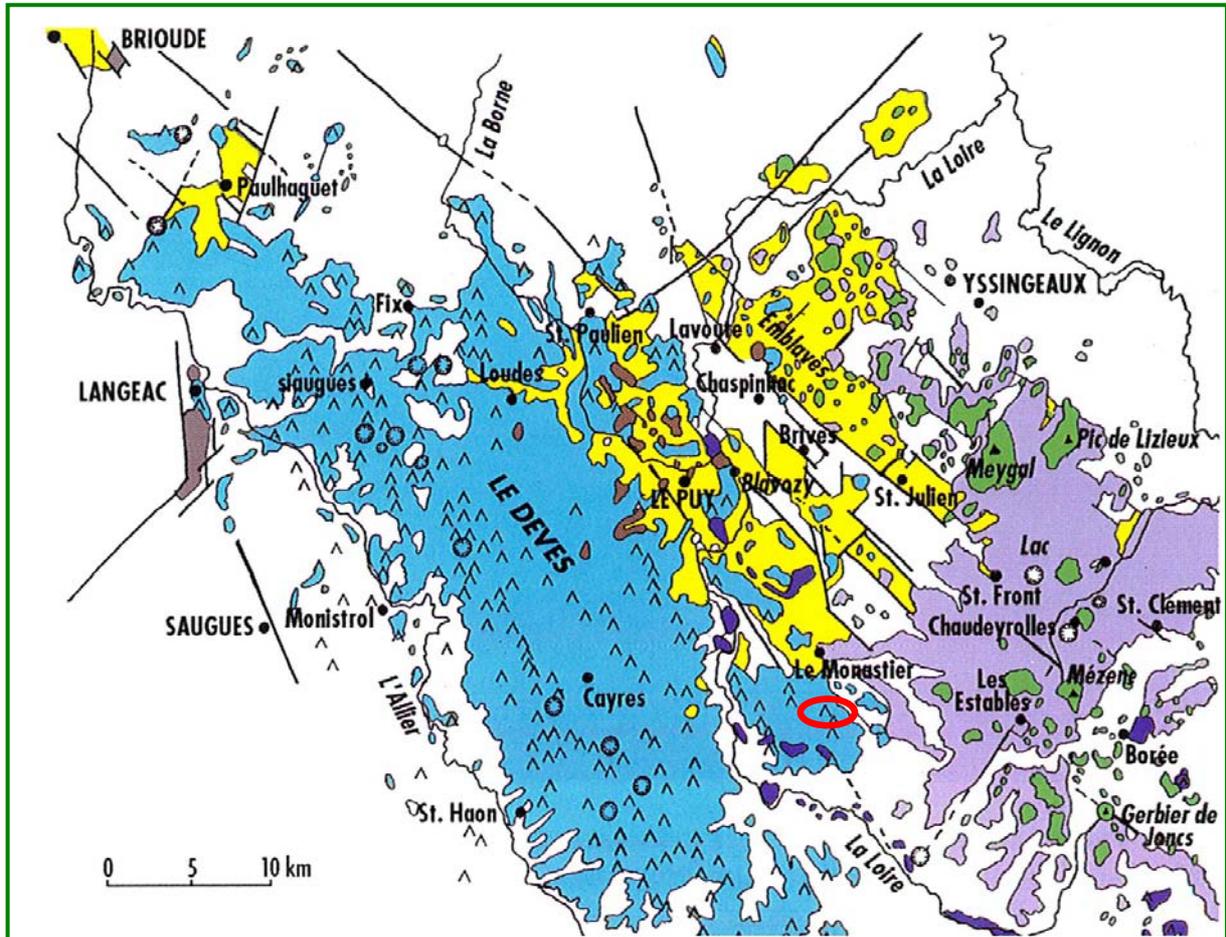
A la base, on retrouve une ancienne coulée de lave à rattacher aux événements volcaniques de type Devès (plus d'un million d'années). Par-dessus, des dépôts phréatomagmatiques (issus de la rencontre eau-magma) vannés qui témoignent de la présence d'un édifice de type maar qui pourrait être obstrué par le cône volcanique du grand suc et des projections stromboliennes qui s'inscrivent dans la continuité des précédents dépôts.

Une coulée de lave est issue du grand suc de Breysse. On la retrouve au fond de la vallée du ruisseau de Ponteil jusqu'à Goudet.

Les deux suc semblent d'âge récent. Ils contrastent par la jeunesse de leurs formes dans les paysages.

Le niveau de cendres de nature scoriacée trouvée dans les dépôts sédimentaires du lac de St Font et calée autour de 37 500 ans est peut-être à relier à la mise en place des deux suc.

## Carte géologique simplifiée du volcanisme du Velay



### LÉGENDES

- Basaltes des vallées
- Basaltes du Devès
- Brèches palagonitiques
- Série Basaltes - trachyandésites du Velay oriental
- Phonolites et trachytes
- Sédiments tertiaires
- Sédiments houillers
- Socle hercynien
- Maars
- Cônes de scories
- Failles
- Localités

Le site Natura 2000 est représenté par une ellipse rouge. Nous pouvons observer deux cônes de scories ou deux volcans de type « strombolien » (Petit Suc et Grand Suc) sur un socle de Basalte du Devès.

## C1 – Données Démographiques détaillées par commune

**Tableau 1 : Données sur l'évolution de la population**

Monastier-sur-Gazeille						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Population</b>	2 085	1 966	1 911	1 828	1 728	1 738
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	52,9	49,9	48,5	46,4	43,9	44,1
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2007 exploitations principales.						
Présailles						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Population</b>	457	385	312	230	161	157
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	20,6	17,3	14,0	10,3	7,2	7,1
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2007 exploitations principales.						
Alleyrac						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Population</b>	264	206	165	129	118	121
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	23.3	18.2	14.6	11.4	10.4	10.7
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2007 exploitations principales.						

Source : INSEE

Depuis 50 ans les communes où se situe le site Natura 2000 « Sucs de Breyse », connaissent une nette baisse de leur démographie. La commune du chef-lieu, arrive à limiter l'exode rural et la densité moyenne de la commune est à peu près comparable à la moyenne départementale. En revanche, les deux autres communes sont bien plus rurales et la densité moyenne est assez faible.

**Tableau 2 : Répartition des secteurs d'activités parmi les actifs**

	Actifs 15-64 ans Agriculteurs exploitants en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans Artisans, Comm., Chefs entr. en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans Cadres, Prof. intel. sup. en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans Prof. intermédiaires en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans Employés en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans Ouvriers en 2007 (compl)	Actifs 15-64 ans en 2007 (compl)
<b>Le Monastier-sur-Gazeille</b>	44	76	48	116	188	200	672
<b>Présailles</b>	20	4	0	4	16	12	56
<b>Alleyrac</b>	24	0	0	8	0	4	36

Source : INSEE

Ce tableau confirme le précédent. Le Monastier-sur-Gazeille étant une bourgade comportant des commerçants et des services et les deux autres communes étant des communes agricoles.

## C2 – Interface Agriculture / Forêt

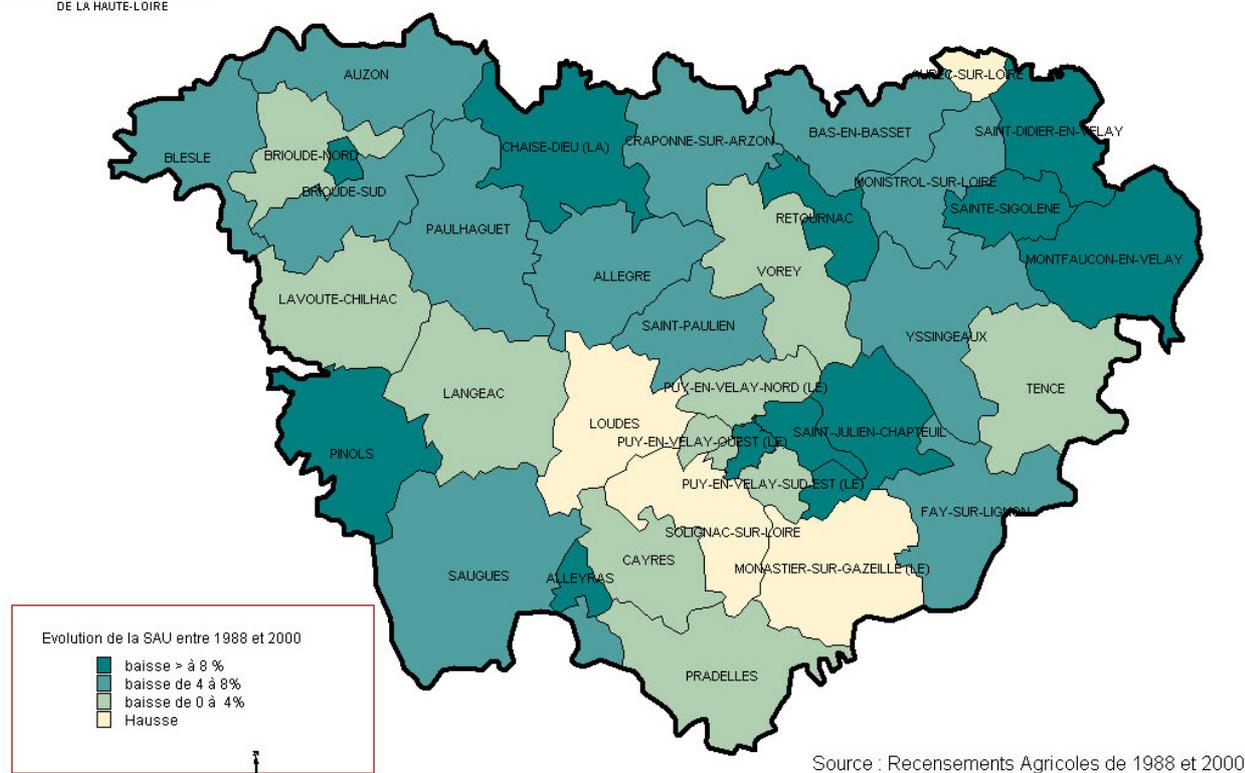
Tableau 1 : L'Evolution du secteur agricole entre 1988 et 2000

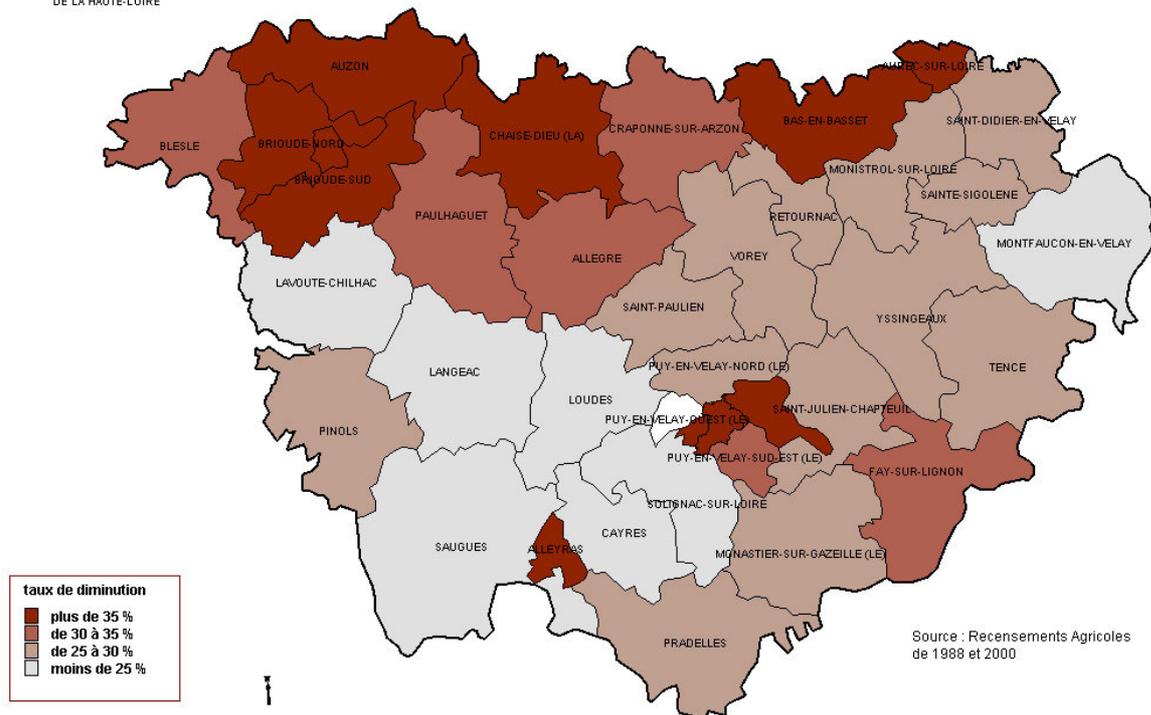
	Nombre d'exploitations agricoles en 2000	Nombre d'exploitations agricoles en 1988	SAU des exploitations agricoles en 2000	SAU des exploitations agricoles en 1988	Effectif cheptel bovins en 2000	Effectif cheptel vaches en 2000	Effectif cheptel bovins en 1988	Effectif cheptel vaches en 1988
<b>Le Monastier-sur-Gazeille</b>	53	76	2462	2409	2165	1219	2104	1140
<b>Présailles</b>	20	46	1340	1274	1299	582	1181	717
<b>Alleyrac</b>	21	27	823	767	17	17	26	26

Source : INSEE



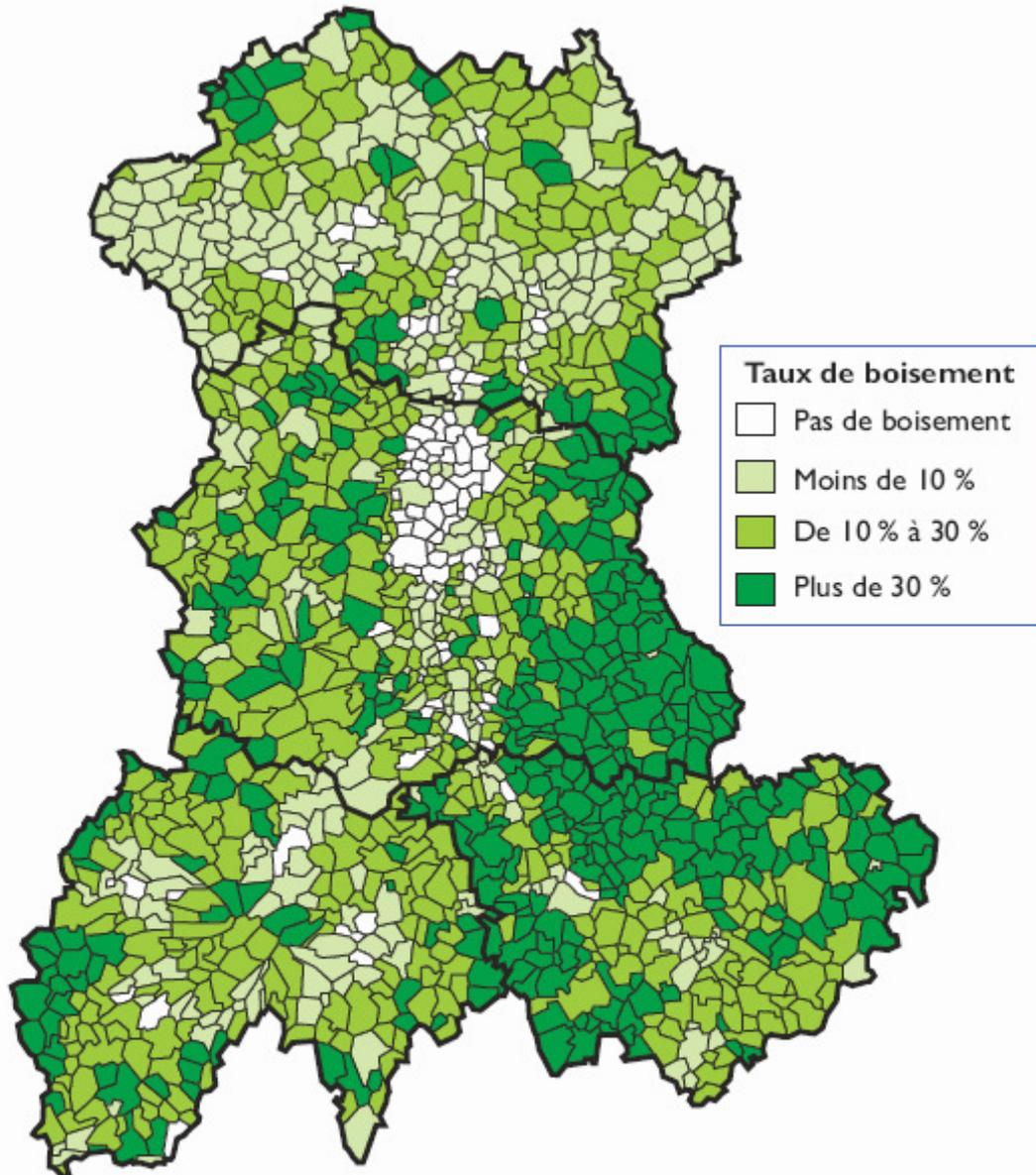
### EVOLUTION CANTONALE DE LA SAU ENTRE 1988 ET 2000





Le nombre d'exploitations agricole est en baisse entre 2000 et 1988 dans les trois communes. Il est important de souligner que pour les communes de Présailles et le Monastier-sur-Gazeille cette baisse est importante et bien plus importante que la moyenne départementale. En revanche, la Surface agricole Utile (S.A.U.) et le cheptel bovin augmente entre la période 1988 et 2000. Ceci confirme le phénomène de concentration des terres dans des exploitations de taille sans cesse croissante. Ce phénomène est à relativiser car la surface des exploitations reste dans la norme départementale à l'exception d'Alleyrac qui possède toujours des petites exploitations.

## Taux de boisement par commune



Source : DRAF Auvergne, SRSA - Inventaire communal

Le taux de boisement des trois communes est inférieur à la moyenne du département (37%). En d'autres termes, nous sommes dans un paysage mixte, agricole et milieux boisés (bosquets, petits bois) ou les grandes forêts et surtout les vieilles forêts se font assez rares. Enfin, se taux de boisement modéré est également le signe d'une activité agricole encore dynamique.

## C3 – Analyse cadastrale

**Tableau1 : Statistiques du parcellaire**

<b>Statistique</b>	
<b>surface (ha)</b>	<b>115.917</b>
<b>nombre de parcelle</b>	<b>245</b>
<b>surface moyenne parcelle (ha)</b>	<b>0.476</b>
<b>surface maximum (ha)</b>	<b>5.653</b>
<b>surface minimum (ha)</b>	<b>0.004</b>
<b>surface médiane (ha)</b>	<b>0.341</b>
<b>total propriétaire connu</b>	<b>393</b>
<b>parcelle avec 1 propriétaire</b>	<b>133</b>
<b>parcelle avec 2 propriétaires</b>	<b>65</b>
<b>parcelle avec 3 propriétaires</b>	<b>18</b>
<b>parcelle avec 4 propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>parcelle avec 5 propriétaires</b>	<b>6</b>
<b>parcelle avec 6 propriétaires</b>	<b>1</b>
<b>parcelle sans propriétaire</b>	<b>11</b>

**Tableau 2 : Parcelles concernées par le site Natura 2000**

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Commune</b>
000 A 581	ALLEYRAC
000 A 597	ALLEYRAC
000 A 634	ALLEYRAC
000 A 608	ALLEYRAC
000 A 612	ALLEYRAC
000 A 623	ALLEYRAC
000 A 580	ALLEYRAC
000 A 620	ALLEYRAC
000 A 630	ALLEYRAC
000 A 615	ALLEYRAC
000 A 989	ALLEYRAC
000 A 595	ALLEYRAC
000 A 582	ALLEYRAC
000 A 587	ALLEYRAC
000 A 625	ALLEYRAC
000 A 629	ALLEYRAC
000 A 643	ALLEYRAC
000 A 590	ALLEYRAC
000 A 642	ALLEYRAC
000 A 601	ALLEYRAC
000 A 604	ALLEYRAC

000 A 638	ALLEYRAC
000 A 626	ALLEYRAC
000 A 613	ALLEYRAC
000 A 589	ALLEYRAC
000 A 599	ALLEYRAC
000 A 633	ALLEYRAC
000 A 593	ALLEYRAC
000 A 639	ALLEYRAC
000 A 614	ALLEYRAC
000 A 585	ALLEYRAC
000 A 591	ALLEYRAC
000 A 588	ALLEYRAC
000 A 619	ALLEYRAC
000 A 645	ALLEYRAC
000 A 618	ALLEYRAC
000 A 607	ALLEYRAC
000 A 636	ALLEYRAC
000 A 610	ALLEYRAC
000 A 584	ALLEYRAC
000 A 646	ALLEYRAC
000 A 586	ALLEYRAC
000 A 600	ALLEYRAC
000 A 611	ALLEYRAC
000 A 583	ALLEYRAC
000 A 627	ALLEYRAC
000 A 606	ALLEYRAC
000 A 632	ALLEYRAC
000 A 631	ALLEYRAC
000 A 579	ALLEYRAC
000 A 592	ALLEYRAC
000 A 621	ALLEYRAC
000 A 622	ALLEYRAC
000 A 624	ALLEYRAC
000 A 616	ALLEYRAC
000 A 617	ALLEYRAC
000 A 648	ALLEYRAC
000 A 641	ALLEYRAC
000 A 644	ALLEYRAC
000 A 594	ALLEYRAC
000 A 598	ALLEYRAC
000 A 640	ALLEYRAC
000 A 990	ALLEYRAC
000 A 628	ALLEYRAC
000 A 637	ALLEYRAC
000 A 609	ALLEYRAC

000 A 602	ALLEYRAC
000 A 603	ALLEYRAC
000 A 635	ALLEYRAC
000 A 596	ALLEYRAC
000 A 647	ALLEYRAC
000 A 649	ALLEYRAC
000 A 669	ALLEYRAC
000 A 673	ALLEYRAC
000 A 666	ALLEYRAC
000 A 664	ALLEYRAC
000 A 651	ALLEYRAC
000 A 674	ALLEYRAC
000 A 676	ALLEYRAC
000 A 653	ALLEYRAC
000 A 656	ALLEYRAC
000 A 661	ALLEYRAC
000 A 654	ALLEYRAC
000 A 678	ALLEYRAC
000 A 658	ALLEYRAC
000 A 667	ALLEYRAC
000 A 670	ALLEYRAC
000 A 677	ALLEYRAC
000 A 675	ALLEYRAC
000 A 659	ALLEYRAC
000 A 650	ALLEYRAC
000 A 652	ALLEYRAC
000 A 665	ALLEYRAC
000 A 657	ALLEYRAC
000 A 660	ALLEYRAC
000 A 672	ALLEYRAC
000 A 655	ALLEYRAC
000 A 668	ALLEYRAC
000 A 663	ALLEYRAC
000 A 671	ALLEYRAC
000 A 662	ALLEYRAC
000 D 62	ALLEYRAC
000 D 39	ALLEYRAC
000 D 56	ALLEYRAC
000 D 36	ALLEYRAC
000 D 66	ALLEYRAC
000 D 96	ALLEYRAC
000 D 110	ALLEYRAC
000 D 57	ALLEYRAC
000 D 71	ALLEYRAC
000 D 69	ALLEYRAC

000 D 98	ALLEYRAC
000 D 106	ALLEYRAC
000 D 37	ALLEYRAC
000 D 104	ALLEYRAC
000 D 97	ALLEYRAC
000 D 60	ALLEYRAC
000 D 61	ALLEYRAC
000 D 40	ALLEYRAC
000 D 38	ALLEYRAC
000 D 42	ALLEYRAC
000 D 102	ALLEYRAC
000 D 63	ALLEYRAC
000 D 1099	ALLEYRAC
000 D 94	ALLEYRAC
000 D 109	ALLEYRAC
000 D 70	ALLEYRAC
000 D 100	ALLEYRAC
000 D 64	ALLEYRAC
000 D 95	ALLEYRAC
000 D 103	ALLEYRAC
000 D 59	ALLEYRAC
000 D 99	ALLEYRAC
000 D 111	ALLEYRAC
000 D 105	ALLEYRAC
000 D 55	ALLEYRAC
000 D 58	ALLEYRAC
000 D 41	ALLEYRAC
000 D 93	ALLEYRAC
000 D 101	ALLEYRAC
000 D 107	ALLEYRAC
000 D 108	ALLEYRAC
000 E 1574	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1596	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1477	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1579	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1483	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1576	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1482	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1495	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1575	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1589	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1491	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1498	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1580	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1487	LE MONASTIER SUR GAZEILLE

000 E 1593	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1476	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1481	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1489	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1494	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1485	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1584	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1497	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1496	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1479	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1484	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1492	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1594	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1591	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1486	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1488	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1490	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1573	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1595	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1587	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1581	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1578	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1475	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1590	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1586	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1480	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1478	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1585	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1582	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1577	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1588	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1592	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1493	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1474	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 E 1583	LE MONASTIER SUR GAZEILLE
000 C 308	PRESAILLES
000 C 248	PRESAILLES
000 C 240	PRESAILLES
000 C 300	PRESAILLES
000 C 272	PRESAILLES
000 C 259	PRESAILLES
000 C 261	PRESAILLES
000 C 243	PRESAILLES
000 C 257	PRESAILLES
000 C 237	PRESAILLES

000 C 249	PRESAILLES
000 C 266	PRESAILLES
000 C 301	PRESAILLES
000 C 262	PRESAILLES
000 C 264	PRESAILLES
000 C 312	PRESAILLES
000 C 236	PRESAILLES
000 C 241	PRESAILLES
000 C 238	PRESAILLES
000 C 252	PRESAILLES
000 C 251	PRESAILLES
000 C 239	PRESAILLES
000 C 1102	PRESAILLES
000 C 254	PRESAILLES
000 C 305	PRESAILLES
000 C 258	PRESAILLES
000 C 247	PRESAILLES
000 C 256	PRESAILLES
000 C 309	PRESAILLES
000 C 271	PRESAILLES
000 C 1079	PRESAILLES
000 C 244	PRESAILLES
000 C 250	PRESAILLES
000 C 267	PRESAILLES
000 C 255	PRESAILLES
000 C 260	PRESAILLES
000 C 246	PRESAILLES
000 C 265	PRESAILLES
000 C 233	PRESAILLES
000 C 304	PRESAILLES
000 C 270	PRESAILLES
000 C 307	PRESAILLES
000 C 253	PRESAILLES
000 C 302	PRESAILLES
000 C 303	PRESAILLES
000 C 235	PRESAILLES
000 C 313	PRESAILLES
000 C 268	PRESAILLES
000 C 245	PRESAILLES
000 C 269	PRESAILLES
000 C 263	PRESAILLES
000 C 234	PRESAILLES
000 C 242	PRESAILLES
000 0C 240	PRESAILLES

## C4- Usages passés et actuels sur les Sucs de Breysse

### Histoire succincte du site

#### Usages passés

##### *Une gestion sylvo-pastorale*

Les usages pastoraux semblent avoir été plus importants autrefois. Les pentes du grand suc auraient accueillis des troupeaux de moutons (récit oral).

La plaquette de découverte éditée par l'Office de tourisme du Monastier indique des usages anciens :

« Autrefois ces bois comportaient de grandes clairières herbeuses, le sous-bois lui-même recelait un tapis herbacé. Les paysans venaient faire pâître leurs animaux dès la neige fondue. Ils étaient même si fréquentés, que des biens sectionnaux furent attribués à chacun des villages alentours. Il était donc formellement défendu à un habitant du village de Présailles, de conduire ses bêtes dans les terres réservées au village d'Alleyrac. Autant vous dire, qu'il en résultait de mémorables empoignades pour faire respecter ces conventions»

L'étendue boisée a du être plus restreinte tant que ces usages pastoraux ont duré. Les espèces présentes (Hêtres et Pins) renvoient aux usages de la forêt paysanne où bois de chauffage et bois d'œuvre répondaient aux besoins immédiats des communautés.

Selon J.F. Pradier (sur les chemins de l'Histoire), de nombreuses trappes auraient été creusées dans les bois de Breysse. Elles étaient couvertes de branchage et de feuilles. La course à la prime au loup encourageait ces pratiques.

De nombreux souterrains (une dizaine) ont été signalés sur la commune d'Alleyrac (travaux de Mr Voruz). Celui du « Tchou Mazel » à Alleyrac indique une utilisation du XIV au XVI è siècle. Au pied du grand suc, au lieu dit la Rode, le souterrain du « tiuzei » est ouvert dans la scorie.

Le Grand Suc de Breysse semble présenter vers son sommet une installation ancienne pouvant remonter au Moyen-Age. La présence de deux murs et d'une couche de charbon (1,20 m de profondeur) non datés sont les vestiges repérés par Mr Voruz (communication orale).

La légende rapporte la présence de brigands (les Breyssous) réputés pour semer la terreur.

Les bois de Breysse furent le site refuge des maquis (groupe Lafayette) qui participèrent activement à la libération de la ville du Puy-en-Velay.

## Usages actuels

L'exploitation forestière actuelle est limitée et se réduit le plus souvent à de petites coupes de bois de chauffage.

De nombreuses carrières ont été ouvertes à différentes époques pour mettre à profit l'épais recouvrement de pouzzolane de part et d'autre des deux suc. Sur la commune d'Alleyrac, on dénombre six petites carrières. La dernière en activité sporadique est exploitée par la commune. Elle est exploitée le long de la route qui passe entre les deux suc. L'entreprise Eyraud en exploite une autre, sur la commune de Présailles, en contrebas du grand suc.

Les suc de Breyse sont des sites fréquentés par les naturalistes qui depuis très longtemps ont repéré et inventorié les richesses faunistiques et floristiques. Le CPIE du Velay en 1992 a attiré l'attention du comité faune-flore sur la richesse floristique (réalisation d'un inventaire exhaustif). Cet inventaire a permis de classer les deux suc en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique).

Des groupes de naturalistes organisent des sorties de découverte sur le site à l'usage de leurs adhérents.

La chasse est une pratique courante dans les bois de Breyse. Trois ACCA sont concernées, Présailles, Alleyrac et le Monastier.

Sur la commune d'Alleyrac, plus d'une vingtaine de lièvres sont chassés par an. Les chevreuils sont bien présents dans la forêt ainsi que quelques populations de sangliers (l'absence de fourrés est moins favorable à cette espèce).

Les bois de Breyse sont parcourus par de nombreux chemins. Ils servent pour la pratique de loisirs (randonnées, motos, quads, 4x4 ...). La cueillette de champignons fait partie des activités automnales. Il est courant de rencontrer des randonneurs connaisseurs des lieux dans les chemins qui parcourent les bois ou le long de la piste forestière en partie goudronnée qui relie Alleyrac à Présailles.

Il est possible de faire le tour du bord du cratère du grand suc (chemin créé en partie par le passage). Un circuit de petite randonnée de 12 km permet de faire le tour des monts Breyse au départ de Présailles (inclus dans le topoguide « le pays du Mézenc et de la Loire sauvage à pied»). Un circuit de grande randonnée appelé tour des volcans du Velay passe près du petit suc de Breyse. Il relie un grand nombre de sites emblématiques et développe la thématique volcans du Velay. La présentation des volcans de Breyse est en partie traitée dans ces deux topoguides.

Les monts Breyse figurent sur la carte de Cassini. La forme du grand suc est déjà bien représentée (croissant)